



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2007-2008

Séance plénière du vendredi 6 juin 2008

Compte rendu

Sommaire

Séance plénière: matin

Pages

<i>Excusés</i>	5
<i>Communications</i>	
<i>Projet de décret</i>	5
<i>Projets de règlements</i>	5
<i>Commissions</i>	
<i>Modifications de leur composition</i>	5
<i>Arrêtés de réallocations</i>	5
<i>Notifications</i>	5
<i>Cour des comptes</i>	5
<i>Anniversaires royaux</i>	6
<i>Ordre du jour</i>	6

Examen des projets et des propositions

Proposition de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées visant à assurer l'aide matérielle aux personnes dont le handicap a été constaté après l'âge de 65 ans

Discussion générale.....6

(Orateurs: Mmes Nathalie Gilson, rapporteuse, Caroline Persoons, MM. Ahmed El Ktibi, André du Bus de Warnaffe, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, pour lutter contre la fraude et toute autre activité illégale portant atteinte à leurs intérêts financiers, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 26 octobre 2004

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 12 juin 2006

Projet de décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, faite à Varsovie le 16 mai 2005 portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003

Projet de décret portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003

Discussion générale conjointe 6

(Orateurs: Mme Céline Fremault, M. Benoît Cerexhe, ministre-président)

Discussion des articles

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, pour lutter contre la fraude et toute autre activité illégale portant atteinte à leurs intérêts financiers, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 26 octobre 2004.....10

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 12 juin 200610

Projet de décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, faite à Varsovie le 16 mai 2005 portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003.....11

Projet de décret portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003.....11

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Discussion générale.....11

(Orateurs: Mmes Julie Fiszman et Caroline Persoons, rapporteuses, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Benoît Cerexhe, ministre-président)

Discussion de l'article unique14

Interpellations

- *La promesse de refinancement du secteur non marchand dans le cadre des discussions institutionnelles de M. Didier Gosuin*

à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège14

(Orateurs: M. Didier Gosuin, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Benoît Cerexhe, ministre-président)

- *Le don de moelle osseuse de Mme Souad Razzouk*

à M. Benoît Cerexhe, président du Collège, ministre en charge de la Santé17

(Orateurs: Mme Souad Razzouk, MM. André du Bus de Warnaffe, Paul Galand, Benoît Cerexhe, ministre)

- *Le régime d'assurance-dépendance*
de M. Michel Colson

à M. Benoît Cerexhe, président du Collège, ministre en charge de la Santé

et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille18

(Orateurs: M. Michel Colson, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman,
M. Emir Kir, ministre)
- *Le Pacte associatif*
de M. Michel Colson

à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège21

(Orateurs: MM. Michel Colson, André du Bus de Warnaffe, Mme Dominique Braeckman, M. Benoît Cerexhe,
ministre-président)
- *La situation des asbl "paracocof"*
de Mme Caroline Persoons

à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège

à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation et de la Culture

et à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport23

(Orateurs: Mme Caroline Persoons, M. Emir Kir, ministre)
- *La ratification de la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées*
de M. Ahmed El Ktibi

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées.....26

(Orateurs: M. Ahmed El Ktibi, Mme Caroline Persoons, M. Joël Riguelle, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)

Question orale

- *La dépendance aux jeux*
de M. Mustapha El Karouni

à M. Benoît Cerexhe, président du Collège, ministre en charge de la Santé28

(Orateurs: MM. Mustapha El Karouni, Benoît Cerexhe, ministre)

Question d'actualité

- *Les nouvelles mesures de lutte contre le dopage*
de M. Paul Galand
à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.....30
(Orateurs: MM. Paul Galand, Emir Kir, ministre)

Questions orales (suite)

- *Les mariages forcés*
de Mme Caroline Persoons
à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale
et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille30
(Orateurs: Mme Caroline Persoons, M. Emir Kir, ministre)
- *Le baromètre de perception du tourisme à Bruxelles*
de M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme32
(Orateurs: M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)
- *Les stages pour personnes handicapées*
de M. Ahmed El Ktibi
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées.....33
(Orateurs: M. Ahmed El Ktibi, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)
- *La situation des personnes endettées et surendettées en Région bruxelloise*
de Mme Fatima Moussaoui
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille34
(Orateurs: Mme Fatima Moussaoui, M. Emir Kir, ministre)

Votes réservés

- sur les conclusions de la commission des Affaires sociales, concernant la proposition de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et visant à assurer l'aide matérielle aux personnes dont le handicap a été constaté après l'âge de 65 ans.....36*
- sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, pour lutter contre la fraude et toute autre activité illégale portant atteinte à leurs intérêts financiers, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 26 octobre 2004.....36*
- sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 12 juin 2006.....37*
- sur le projet de décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, faite à Varsovie le 16 mai 2005 portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à Varsovie le 16 mai 2005.....37*
- sur le projet de décret portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003.....37*
- sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.....38*

Clôture.....38

Annexes.....39

Séance plénière: matin

Présidence de M. Christos Doulkeridis, président

La séance plénière est ouverte à 9h35.

*MM. Stéphane de Lobkowicz et Serge de Patoul
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 9 mai 2008
est déposé sur le Bureau)*

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence:

- Mme la ministre Françoise Dupuis, retenue par d'autres engagements ministériels;
- MM. Willy Decourty, Rachid Madrane et Philippe Pivin, retenus par d'autres devoirs;
- M. Willem Draps, en mission;
- M. Rudi Vervoort, pour raisons de santé.

COMMUNICATIONS

PROJET DE DÉCRET

M. le Président.- Le gouvernement a déposé sur le Bureau un projet de décret portant assentiment au Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne et à l'Acte final, faits à Lisbonne, le 13 décembre 2007 [139 (2007-2008) n° 1].

PROJETS DE RÈGLEMENTS

M. le Président.- Le gouvernement a déposé sur le Bureau huit projets de règlements:

- modifiant le règlement du 27 juin 2003 relatif à l'octroi de subsides aux ludothèques [131 (2007-2008) n° 1];
- modifiant le règlement du 18 octobre 1991 relatif à la subside des mouvements volontaires de jeunesse [132 (2007-2008) n° 1];
- modifiant le règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations [133 (2007-2008) n° 1];
- modifiant le règlement du 12 décembre 1997 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente [134 (2007-2008) n° 1];
- relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques [135 (2007-2008) n° 1];
- modifiant le règlement du 3 juillet 1998 régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur

théâtral pour des jeunes comédiens(ne)s, dénommé "Fonds d'acteurs" [136 (2007-2008) n° 1];

- modifiant le règlement du 3 juillet 1998 sur la promotion du théâtre et de la danse à l'étranger [137 (2007-2008) n° 1];
- modifiant le règlement du 12 décembre 1997 en matière de prêt de matériel [138 (2007-2008) n° 1].

COMMISSIONS

Modifications de leur composition

M. le Président.- Mme Anne-Sylvie Mouzon, présidente du groupe PS, m'a informé que celle-ci devient membre effective au Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et que Mme Souad Razzouk devient membre suppléante à la commission de la Santé, en remplacement de Mme Amina Derbaki Sbaï.

Pas d'observation? (*Non*)

Il en sera donc ainsi.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATIONS

M. le Président.- Par courrier du 23 mai 2008, le gouvernement a fait parvenir au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, deux arrêtés de réallocations.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

NOTIFICATIONS

M. le Président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

COUR DES COMPTES

M. le Président.- En date du 27 mai 2008, la Cour des comptes nous a adressé la préfiguration des résultats de l'exécution du budget décentral et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2007, effectuée en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et du protocole d'accord conclu entre le Parlement francophone bruxellois et la Cour des comptes, le 4 mai 1995.

Ces documents seront imprimés et vous seront distribués. Ils seront examinés par la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

ANNIVERSAIRES ROYAUX

M. le Président.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement francophone bruxellois, j'ai adressé leurs félicitations à son Altesse royale la Princesse Astrid et à sa Majesté le Roi Albert II, à l'occasion de leurs anniversaires.

ORDRE DU JOUR

M. le Président.- Au cours de sa réunion du 30 mai 2008, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 6 juin.

Je vous informe qu'à la demande de Mme Françoise Dupuis, l'interpellation de M. Serge de Patoul relative au Ceria et la question orale de Mme Caroline Persoons relative aux centres culturels sont reportées à la prochaine séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET
DU 4 MARS 1999 RELATIF À L'INTÉGRATION SOCIALE ET
PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES ET VISANT À
ASSURER L'AIDE MATÉRIELLE AUX PERSONNES DONT LE
HANDICAP A ÉTÉ CONSTATÉ APRÈS L'ÂGE DE 65 ANS**

Discussion générale

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et visant à assurer l'aide matérielle aux personnes dont le handicap a été constaté après l'âge de 65 ans, déposée par Mme Caroline Persoons et M. Willem Draps [118 (2007-2008) n° 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Nathalie Gilson, rapporteuse.

Mme Nathalie Gilson (MR).- La commission des Affaires sociales a examiné, lors de trois réunions, les 11 mars, 9 et 20 mai derniers, la proposition de décret sous objet.

Lors de la réunion du 11 mars, Mme Caroline Persoons, co-auteure de cette proposition de décret, en a exposé l'enjeu, à savoir le problème de société fort actuel du vieillissement d'une population plus longtemps active mais toutefois sujette à davantage d'incapacités physiques.

Bien sûr, l'Etat fédéral intervient en matière de reconnaissance du handicap mais il n'en reste pas moins que la Commission communautaire française intervient pour les personnes handicapées bruxelloises francophones en leur octroyant, selon les cas, une aide matérielle.

Le problème du décret du 4 mars 1999 dont la proposition souhaite la modification est que le demandeur de cette aide matérielle ne peut l'obtenir une fois qu'il a atteint l'âge de 65 ans, s'il en fait la demande après cet âge.

Mme Persoons a rappelé qu'elle avait adressé plusieurs questions écrites relatives au montant des aides matérielles et aux statistiques de personnes handicapées. D'après les chiffres, elle estimait légitime de considérer que l'extension de l'aide matérielle envisagée par les auteurs à toute personne qui le demanderait après avoir atteint l'âge de 65 ans nécessiterait un budget complémentaire de 1.420.000 € au maximum.

Outre à l'incidence du taux de natalité plus élevé à Bruxelles, il convient d'être attentif à l'allongement de l'espérance de vie, de sorte qu'il importe de maintenir un niveau suffisant de qualité de vie et de préserver l'autonomie personnelle des seniors qui le peuvent.

En conclusion, Mme Persoons a demandé que la ministre soit entendue, d'une part, et que l'avis du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé soit requis, d'autre part.

S'en est suivie une discussion générale. Pour le PS, M. El Ktibi a exprimé sa préoccupation pour un risque budgétaire qu'encourrait la Commission communautaire française consécutivement à cette proposition. Il rappela que les personnes handicapées de plus de 65 ans pouvaient bénéficier d'une aide de l'Etat fédéral.

Pour Ecolo, Mme Braeckman a aussi évoqué cette difficulté financière, en considérant qu'il fallait chercher prioritairement une solution au niveau de l'INAMI. Elle a estimé qu'il convenait de disposer de données plus précises sur la situation de ce groupe de personnes handicapées qui introduiraient des demandes après 65 ans avant de modifier les critères d'admission à l'aide matérielle prévus par le décret. Elle signalait également que l'Observatoire de la personne handicapée avait reçu pour mission d'évaluer l'impact de ces décisions et proposait d'attendre ses résultats.

M. du Bus de Warnaffe, pour le cdH, a annoncé que son groupe ne soutiendrait pas la proposition de décret de Mme Persoons et de M. Draps. Il a alors proposé à la commission des Affaires sociales d'explorer davantage la situation en entendant le Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH) afin que la commission puisse apprécier quelle initiative devrait prendre le Parlement, par exemple au moyen d'une disposition décrétable en saisissant l'Etat fédéral d'une recommandation en la matière. Il a rappelé le corset budgétaire contraignant la Commission communautaire française à limiter ses interventions.

Au nom du PS, Mme Carthé a signalé que l'Observatoire de la personne handicapée avait déjà été saisi de cette demande, qu'il conviendrait donc de reformuler. Une autre possibilité consisterait à demander les résultats de l'étude. Elle a aussi estimé qu'il convenait d'interpeller l'Etat fédéral dont dépend l'INAMI, chargé de couvrir l'essentiel des besoins de la personne handicapée.

Mme Persoons a rappelé que l'impact budgétaire de sa proposition ne dépassait pas l'estimation globale de 1.400.000 €.

Compte tenu du fait que les plus de 65 ans ne représentent que 20 à 22% du nombre de personnes handicapées bruxelloises francophones, ceci ne devrait pas être hors de portée de la Commission communautaire française.

M. El Ktibi a estimé qu'il est inopportun de poursuivre l'examen de cette proposition.

Mme Persoons, répondant à M. El Ktibi qui soulevait le fait que la proposition en discussion ouvre la voie à une régionalisation de la Sécurité sociale, affirme que ce n'est certainement pas le cas, à moins de reconnaître que cette régionalisation est déjà en

marche dans la mesure où il est actuellement prévu 1.421.000 € pour l'aide matérielle des 0 à 65 ans.

Nous avons ensuite décidé d'entendre Mme Huytebroeck. Nous nous sommes réunis le 9 mai. La ministre, dans son exposé, a considéré comme dangereux, tant sur le plan des compétences de la Commission communautaire française que sur le plan budgétaire, d'accepter la proposition discutée. Elle a rappelé que l'origine de la disposition - qui précise que la demande d'admission à la reconnaissance du droit à l'aide matérielle doit avoir été introduite par le demandeur avant qu'il ait atteint l'âge de 65 ans - remontait à 1963. En effet, la loi du 16 avril 1963 relative au reclassement social des personnes handicapées s'inscrivait dans l'idée que le meilleur moyen pour intégrer les personnes handicapées était de veiller à ce qu'elles puissent avoir un emploi. Il était donc logique que l'âge de la retraite soit un élément justifiant de ne pas pouvoir bénéficier des dispositions de la législation. Cette limite de 65 ans a d'ailleurs été maintenue dans les législations fédérale et ensuite wallonne, flamande et bruxelloise. Elle n'a jamais été modifiée si ce n'est en Communauté germanophone.

Avant que la Commission communautaire française ne prenne en charge ce qui ne l'est pas par l'INAMI, la ministre recommande que la Commission communautaire française interpelle cette institution et connaisse sa position à cet égard.

A la suite de cet exposé, Mme Persoons a fait remarquer que toutes les personnes handicapées ne bénéficient pas de l'aide VIPO, rebaptisée Omnio et octroyée par l'Etat fédéral. En revanche, l'aide de la Commission communautaire française constitue un complément pour l'acquisition d'équipement ou l'adaptation du cadre de vie, dépenses qui ne sont pas prises en compte par l'INAMI.

Mme Huytebroeck a déclaré être néanmoins très sensible à ce type de demandes. Elle connaît bien la problématique des personnes âgées mais elle est cependant liée par l'exiguité des moyens budgétaires dont elle dispose. Elle signale qu'il faut choisir les priorités politiques.

Mme Fremault a demandé combien de personnes sont concernées par la proposition de modification du décret. La ministre a répondu qu'elle ne disposait pas encore de chiffres. Par conséquent, elle ne peut donner aucune estimation budgétaire qui nécessiterait une étude plus approfondie. Mme Fremault a demandé si l'administration pouvait réaliser ces évaluations, ce à quoi la ministre a répondu qu'il faudrait interroger l'administration fédérale.

Mme Rousseaux s'est inquiétée du nombre grandissant de personnes âgées et a rappelé que les aides matérielles souhaitées par les auteurs de la proposition s'avèrent indispensables, à la fois pour pallier le manque de places dans les maisons de repos et de soins et pour remédier au fait que ces structures d'accueil ne sont pas toujours à la portée de toutes les bourses, surtout quand ces personnes ne réunissent pas les conditions d'octroi de l'aide Omnio. Mme Huytebroeck a répondu que l'impossibilité budgétaire ne se limite hélas pas à une aide matérielle complémentaire pour personnes âgées mais s'applique également au manque de places d'accueil des personnes lourdement handicapées, des prématurés, des enfants et des personnes âgées. Elle a déclaré que le budget de la Commission communautaire française était consacré en priorité à la création de places d'accueil et de services d'accompagnement.

Mme Carthé considère qu'il incombe à l'Etat fédéral de contribuer à améliorer le sort des personnes concernées.

Pour Mme Persoons, ceci est un faux problème puisqu'on a créé une discrimination entre les personnes handicapées, les unes bénéficiant de l'aide matérielle en raison d'une demande introduite avant leur 65^e anniversaire, les autres l'ayant fait après et étant exclues du bénéfice de cette aide.

M. du Bus de Warnaffe a souhaité y voir plus clair sur les chiffres et a dès lors considéré qu'il n'était pas possible en l'état d'accepter les termes de cette proposition de décret.

Mme Huytebroeck a ajouté qu'elle enregistrerait une demande croissante des familles pour qu'il soit procédé à une refonte du décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration des personnes handicapées. Cette refonte lui semble inévitable. Elle sera l'occasion de repenser les choix à faire dans ce secteur.

Nous avons ensuite conclu la discussion et sommes passés au vote. L'ensemble de la proposition a été rejeté par 7 voix contre, 4 pour et une abstention.

M. le Président.- J'ai observé que des membres ont des remarques et d'éventuelles rectifications qu'ils auront l'occasion de formuler.

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- En effet, le petit problème provient du fait que Mme Gilson s'est basée sur le rapport provisoire et que les chiffres ont été corrigés. Le rapport définitif reprend les estimations correctes. Le montant supérieur à 1 million est ramené à 250.000 €.

Ce matin, l'invité de l'émission "Matin Première" disait que la société changeait beaucoup et, voici quelques années, le travailleur touchait sa pension à 65 ans, vivait encore cinq ou dix ans puis décédait. A présent, la vieillesse se prolonge. Les personnes âgées sont de plus en plus nombreuses et vivent de plus en plus longtemps. Les centenaires ne sont plus rares et vivre jusqu'à 95 ans est fréquent. Cependant, vieillir c'est mourir un peu et les problèmes physiques abondent. Pourtant, la volonté est d'essayer de maintenir les personnes de plus de 65 ans à domicile le plus longtemps possible.

Nous avons examiné l'atlas des besoins et des acteurs à Bruxelles en cette matière, "Vivre chez soi après 65 ans". Il s'agit d'une excellente analyse tant du point de vue statistique que des besoins. Parmi ces besoins, l'étude de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles et du Centre de documentation et de coordination sociales fait apparaître que *"malgré une offre importante, variée et géographiquement bien distribuée, des carences ou des difficultés sont présentes et de plus en plus présentes"*. Elles sont d'ailleurs citées: isolement des seniors, manque de coordination entre les services mais surtout manque de logements adaptés et coût élevé des aménagements ainsi que des obstacles à l'accessibilité des services.

Ces constats poussent la Commission communautaire française à réfléchir. Au fil des réformes institutionnelles, nous avons hérité de la politique des personnes handicapées. Ces dernières voient leur état évoluer jusqu'au handicap. Elles ont alors besoin, en provenance de l'Etat fédéral, non seulement d'allocations mais peut-être d'une voiturette manuelle ou électronique ou d'un cadre de marche et tout le reste relève des Communautés, c'est-à-dire à présent de la Communauté flamande, de la Région wallonne (AWIP) et de la Commission communautaire française via le Service bruxellois francophone des personnes handicapées pour ce qui est de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il est donc de notre responsabilité de réfléchir à cette évolution de la société, au vieillissement de la population et aux besoins de cette population vieillissante.

L'un des besoins de cette population est de continuer à vivre chez elle. Pour y répondre, il faut adapter les logements, faire en sorte qu'elle dispose de baignoires qui s'ouvrent et de monte-marches, adopter un système de loupe pour lire lorsque la vue baisse, etc. Il s'agit vraiment d'aides matérielles concrètes, que la Commission communautaire française prévoit en son décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Ce décret a cependant limité les demandes. Il faut en effet être âgé de moins de 65 ans pour pouvoir introduire celles-ci au Service bruxellois francophone des personnes handicapées. Cette situation provient du niveau fédéral ainsi que du Fonds communautaire francophone créé lors de la communautarisation en 1984 et du Fonds flamand. Mais la société change et en tant que pouvoir politique responsable, nous devons adapter notre offre. Il me semble que cette limite d'âge de 65 ans pour pouvoir bénéficier des aides matérielles fournies par le Service bruxellois francophone pose de plus en plus de problèmes. Des personnes âgées sont ainsi poussées à devenir de plus en plus dépendantes des autres et à vivre leur vieillesse de plus en plus difficilement. Finalement, leurs besoins sont mal pris en charge.

Cette proposition est toute simple. Elle fait sauter ce verrou. Elle aura des conséquences financières mais celles-ci ne sont pas insurmontables. Le montant total actuellement octroyé par la Commission communautaire française aux aides matérielles dont peuvent bénéficier les personnes de 0 à 65 ans - et même au-delà si la personne est déjà inscrite avant ses 65 ans - est de 1.400.000 €. Lorsque l'on regarde par tranches d'âge le pourcentage de personnes handicapées qui bénéficient d'allocations ad hoc octroyées par le fédéral, on constate que la tranche des plus de 65 ans représente de 20 à 22%. Il conviendrait donc d'augmenter le budget de 1.400.000 € de plus ou moins 250.000 €. En effet, tout le monde ne demandera pas d'aides matérielles et certaines personnes de plus de 65 ans en reçoivent déjà de la Commission communautaire française.

C'est donc un choix mais il n'est pas insurmontable. Vous avez octroyé des sommes très importantes en matière de répit via des associations devant se mobiliser très rapidement sur ce projet. Il me semble que penser également aux personnes âgées handicapées est essentiel si nous ne voulons pas, demain, devoir construire toujours davantage de maisons de retraite, avec les difficultés, les coûts et le respect des normes que cela entraîne. Je pense que cette proposition se base sur le concret et constitue une réponse à une demande.

Je regrette bien évidemment l'attitude de la majorité, qui pourrait réfléchir davantage à ce type de proposition. Elle pourrait limiter les coûts en proposant d'y consacrer par exemple 100.000 € la première année. Elle ne doit pas dire d'entrée de jeu que cela représente des montagnes du point de vue financier. Je regrette aussi que le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé n'ait pas été consulté car celui-ci repère également ces besoins.

Je regrette cette attitude de report vers l'Etat fédéral. En effet, ce problème ne relève pas de l'Etat fédéral mais il est de notre compétence. Nous sommes responsables et je trouve que nous n'apportons pas une réponse suffisante aux demandes des personnes âgées en difficulté.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - La parole est à M. Ahmed El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS). - Comme je l'ai déjà expliqué en commission, notre groupe ne peut soutenir le texte déposé par Mme Persoons et M. Draps. Nous reconnaissons que cette proposition de décret procède d'une intention généreuse mais nous la trouvons un peu dangereuse.

Elle comporte un risque sur le plan budgétaire qui a d'ailleurs été souligné dans le rapport. Vous connaissez tous la situation délicate dans laquelle se trouve notre noble institution. Cela posera par ailleurs aussi un problème au niveau des compétences de la Commission communautaire française.

Les auteurs de la proposition de décret ne semblent pas s'être souciés de prévoir une projection budgétaire du coût d'une telle mesure. La somme dont on a parlé est-elle vraiment objective? D'autre part, il s'avère assez discriminatoire de supprimer la limite d'âge par rapport à l'aide matérielle et non pas pour les autres aides prévues par la législation. Cette compétence relève en partie de l'Etat fédéral et non pas exclusivement de la Commission communautaire française. Enfin, en cette période d'instabilité du gouvernement fédéral, cette proposition risque de donner des arguments à ceux qui réclament une régionalisation de la sécurité sociale.

A nos yeux, cette proposition de décret est tout à fait inutile pour les personnes handicapées inscrites au Service bruxellois francophone des personnes handicapées avant leurs 65 ans et qui continuent à bénéficier de leur aide. Un certain nombre de personnes s'inscrivent auprès de ce service avant leurs 65 ans mais ne demandent parfois ni service, ni aide. Actuellement, le service compte de 6 à 7.000 bénéficiaires dormants à Bruxelles. Ils sont inscrits dans l'optique de pouvoir bénéficier des avantages lorsque le besoin s'en fera ressentir.

Pour d'autres personnes non handicapées avant 65 ans mais qui le deviendraient par la suite et qui par conséquent ne seraient pas inscrites avant la limite d'âge et considérées comme ayant droit au statut VIPO par l'Etat fédéral, l'octroi de l'aide matérielle serait essentiellement du ressort des mutualités, via l'INAMI.

Les personnes concernées sont celles qui, vieillissantes, finissent par avoir notamment des troubles de la vue ou de l'ouïe. Ces personnes rencontrent davantage de difficultés à être aidées si on compare leur situation avec celle des personnes prises en charge par le service de la Commission communautaire française. En effet, les exigences de la nomenclature de l'INAMI sont beaucoup plus complexes et restrictives et les interventions plus partielles.

Comme nous l'a bien expliqué la ministre en commission, les recommandations pour modifier cette nomenclature ont été transmises au niveau fédéral. De même, la Commission communautaire française devrait interpellier l'INAMI sur cette question.

Etant donné que l'aide matérielle accordée aux personnes de plus de 65 ans non inscrites précédemment au service de la Commission communautaire française relève des compétences de l'Etat fédéral, la faire supporter par les Communautés est une forme de régionalisation d'une partie de la sécurité sociale, ce à quoi nous sommes résolument opposés.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Le rapport de Mme Gilson s'est révélé excellent, il retrace bien nos propos tenus en commission.

Ce n'est pas un scoop. Le cdH ne votera pas cette proposition de décret telle que formulée. La question ne manque cependant pas de pertinence comme vous l'avez vous-même démontré, Madame Persoons. Vous avez attiré notre attention sur une situation qui pose réellement question. D'ailleurs, dans l'argumentation que vous avez développée et que vous avez enrichie aujourd'hui à l'aide de l'étude menée par l'Observatoire de la santé et du social, les besoins identifiés à Bruxelles se traduisent une fois de plus par des moyens budgétaires supplémentaires.

Nous avons tous enregistré à Bruxelles le grand besoin de coordination entre les services proposés. C'est une réalité mais vous avez également pointé les manquements et les lacunes qui nécessitent des engagements budgétaires. Or, ainsi que nous l'avons unanimement rappelé au sein de la commission, la Commission communautaire française n'est pas équipée budgétairement pour faire face à ce qui reste encore une inconnue.

Nous avons demandé à la ministre quelle serait la portée budgétaire de ce décret s'il venait à être adopté. De même, nous l'avons interrogée sur le nombre de personnes qui seraient visées et sur la nature de l'engagement qui devrait être pris.

Il a été demandé à l'administration d'accomplir ce travail d'engagement. C'est la raison pour laquelle, à l'heure des votes, notre groupe se prononcera par une abstention qui se veut un rappel à la vigilance quant à l'évolution de cette question, d'une part, et quant à la nécessité de bénéficier de chiffres qui nous permettront, le cas échéant, de réévaluer une telle proposition, d'autre part.

Voilà la position de notre groupe qui encore une fois n'est pas motivée par un dédain envers cette question mais par un souci de réalisme budgétaire qui, espérons-le, trouvera un aboutissement au sein d'un refinancement de Bruxelles en général et de la Commission communautaire française en particulier lors des prochaines négociations institutionnelles.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - Il n'y a pas d'autres inscrits dans la discussion générale.

La parole est à la ministre, Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées. - Mme Gilson a repris dans son rapport mes arguments développés en commission. Je répète que je ne peux accepter cette proposition et je souhaiterais apporter quelques éléments nouveaux. En effet, si je rejette cette proposition pour diverses raisons budgétaires et institutionnelles, je ne souhaite toutefois pas évacuer le dossier car il sous-tend une revendication légitime à laquelle nous devons répondre dans les prochains mois.

La question du nombre de personnes concernées se pose. Il s'agit de personnes handicapées de plus de 65 ans. Elles souffrent surtout de difficultés sensorielles contre lesquelles elles sont couvertes avant cet âge. Or, il n'existe pas de chiffres précis concernant cette population, ni sur l'adéquation des services qui peuvent lui être offerts. Nous avons donc demandé à l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne en situation de handicap de mener un travail statistique sur la question afin de connaître le nombre de personnes de plus de 65 ans concernées et les conséquences budgétaires éventuelles. J'espère disposer très rapidement des résultats de cette enquête afin que nous puissions travailler sur des chiffres précis.

Les fonds d'aide aux personnes handicapées - wallon, flamand, germanophone et bruxellois - ont par ailleurs envoyé un courrier à l'INAMI relatif à l'inadéquation de sa nomenclature. En groupe de préparation d'une conférence interministérielle, nous avons interpellé la secrétaire d'Etat fédérale, Mme Fernandez Fernandez, pour que l'INAMI participe enfin à ladite conférence qui débutera au début du mois de juillet. Il nous semble en effet intéressant que cet acteur y soit présent.

Mme Persoons a évoqué l'adaptation des domiciles aux besoins de certaines personnes âgées. Je précise que des primes régionales existent déjà pour des personnes souffrant de problèmes de mobilité. Je le répète, je n'accepte pas cette proposition mais nous devons faire progresser ce dossier au cours des prochains mois.

M. le Président. - La discussion générale est close.

Comme les conclusions de la commission tendent à ne pas adopter la proposition de décret, il n'y a pas d'examen des articles.

Le Parlement se prononcera sur ces conclusions à l'heure des votes.

PROJETS DE DÉCRETS

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA CONFÉDÉRATION SUISSE, D'AUTRE PART, POUR LUTTER CONTRE LA FRAUDE ET TOUTE AUTRE ACTIVITÉ ILLÉGALE PORTANT ATTEINTE À LEURS INTÉRÊTS FINANCIERS, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À LUXEMBOURG LE 26 OCTOBRE 2004

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE D'ALBANIE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À LUXEMBOURG LE 12 JUIN 2006

PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, FAITE À VARSOVIE LE 16 MAI 2005

PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION, FAITE À NEW YORK LE 31 OCTOBRE 2003

Discussion générale conjointe

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe sur les projets de décrets:

- portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, pour lutter contre la fraude et toute autre activité illégale portant atteinte à leurs intérêts financiers, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 26 octobre 2004 [124 (2007-2008) n° 1 et 123-124-125-126 (2007-2008) n° 2];
- portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 12 juin 2006 [126 (2007-2008) n° 1 et 123-124-125-126 (2007-2008) n° 2];

C.R. N° 9 (2007-2008)

- portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, faite à Varsovie le 16 mai 2005 [123 (2007-2008) n° 1 et 123-124-125-126 (2007-2008) n° 2];
- portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003 [125 (2007-2008) n° 1 et 123-124-125-126 (2007-2008) n° 2].

Même s'il s'agit de projets de décrets différents, la commission a décidé d'en faire une discussion générale jointe.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La rapporteuse est Mme Isabelle Emmery qui demande à être excusée et s'en réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- Je m'exprimerai sur le projet de décret qui porte assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Ce genre de décret passe parfois inaperçu alors qu'il est important et qu'il est au coeur d'un certain nombre de problématiques que nous examinons ici depuis de nombreuses années.

Pour l'Organisation internationale de l'immigration (OIM), le trafic des êtres humains est *"la forme la plus menaçante de migration irrégulière, en raison de son ampleur et de sa complexité croissante, due au fait qu'elle englobe à la fois les armes, les drogues et la prostitution"*.

"Femmes à vendre", tel est le titre du *Courrier international* de cette semaine. Il consacre son dossier principal à cette forme de crime organisé, qui connaît l'expansion la plus rapide au monde. L'Organisation internationale du travail (OIT) estime qu'entre 700.000 à 2 millions de femmes et d'enfants sont vendus chaque année à l'étranger. Les Nations Unies parlent de 127 pays ressources, principalement en Asie et en Europe de l'Est, fournisseurs de 137 pays destinataires. Le trafic d'êtres humains est l'esclavagisme du 21^e siècle, à savoir enlèvements, promesses fallacieuses, privation complète de liberté ou de nourriture, déplacement vers des lieux inconnus, de pays à pays, violences physiques, morales et bien évidemment sexuelles.

La liste de toutes ces atteintes aux droits de l'homme et aux droits de la femme les plus essentiels qui touchent à la dignité de chacun est longue. Personne ne consent à être traité de la sorte quoique certains puissent en penser ou dire. Ces femmes, vendues successivement à plusieurs acquéreurs sont aux yeux de ceux-ci de simples marchandises. Les profits sont énormes, les risques très limités et les sanctions dérisoires, comme le souligne l'enquête du *Courrier international*. C'est dire si le texte qui nous est soumis aujourd'hui ne peut passer inaperçu.

La Convention de Varsovie est capitale dans la lutte contre tous les trafics. Protéger les droits des victimes, concevoir un cadre complet de protection et d'assistance, assurer une instruction et des poursuites efficaces, voici quelques-uns de ces objectifs principaux.

La Commission communautaire française peut agir simplement par des mesures de prévention et de renforcement de la coordination entre les différentes instances créées à cet effet. Elle peut aussi agir plus efficacement en termes d'assistance aux victimes sur le plan du logement, de l'emploi, de la formation et de la santé, comme le détaille l'article 12.

Ces missions sont d'une importance capitale et non une goutte d'eau dans la mer. Puissent-elles guider le gouvernement de la Commission communautaire française dans ses actions futures. Je vous invite à accorder une réelle priorité à cette forme de criminalité qui porte tristement le dossard numéro un.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- Il n'y a pas d'autre orateur inscrit.

Monsieur le Ministre-Président, en l'absence de Mme la ministre, souhaitez-vous prendre la parole?

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter au débat qui eut lieu en commission ni à l'intervention de Mme Fremault.

M. le Président.- La discussion générale est close.

Discussion des articles

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, pour lutter contre la fraude et toute autre activité illégale portant atteinte à leurs intérêts financiers, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 26 octobre 2004

M. le Président.- Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

L'Accord de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, pour lutter contre la fraude et toute autre activité illégale portant atteinte à leurs intérêts financiers, et l'Acte final, faits à Luxembourg le 26 octobre 2004, sortiront leur plein et entier effet.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 12 juin 2006

M. le Président.- Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

L'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et l'Acte final, faits à Luxembourg le 12 juin 2006, sortiront leur plein et entier effet.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

Projet de décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, faite à Varsovie le 16 mai 2005

M. le Président.- Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, faite à Varsovie le 16 mai 2005, sortira son plein et entier effet.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

Projet de décret portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003

M. le Président.- Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

La Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, sortira son plein et entier effet.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CRÉANT UNE ENTITÉ COMMUNE POUR LES RELATIONS INTERNATIONALES DE WALLONIE-BRUXELLES

Discussion générale

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles [128 (2007-2008) n° 1].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Julie Fiszman, co-rapporteuse, pour le rapport fait en application de l'article 81 du Règlement.

Mme Julie Fiszman (PS).- Notre commission du Budget et de l'Administration des relations internationales et des compétences résiduelles s'est réunie le lundi 2 juin pour examiner le projet de décret.

Nous avons d'abord entendu l'exposé de Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales. Mme la ministre nous a présenté l'accord de coopération qui vise la mise en place d'outils communs et de procédures communes à la Communauté française, à la Région wallonne et à la Commission communautaire française dans le domaine des relations internationales.

Mme la ministre a notamment insisté sur l'approfondissement des synergies entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. Cette mise en commun s'opère par la fusion de deux entités administratives - le CGRI (Commissariat général aux Relations internationales) et la DRI (Division des Relations internationales) - et aboutit à la création d'un organisme d'intérêt public nommé "Wallonie-Bruxelles international", soit WBI.

La Commission communautaire française confiera à cet organisme conjoint les relations internationales dans les matières qui lui ont été transférées par la Communauté française.

La ministre a expliqué ainsi que le chapitre VII de l'accord est spécifiquement consacré aux dispositions qui concernent la Commission communautaire française car il est nécessaire d'encadrer les missions spécifiques accomplies par le WBI pour le compte de la Commission communautaire française.

Mme la ministre a insisté entre autres sur le fonctionnement optimal du WBI et notamment sur le dépôt, en début de législature, d'une note stratégique ainsi que sur un mécanisme de coordination avec les représentants des trois entités.

La ministre a conclu que cette fusion a pour objectif d'assurer dans l'ordre international une visibilité, une lisibilité et une cohérence de la politique francophone menée au niveau international, chaque entité conservant toutefois sa capacité d'action et sa visibilité propre lorsque des spécificités thématiques ou géopolitiques le justifient.

Je laisse la parole à Mme Persoons pour le résumé de la discussion générale et les votes.

M. le Président.- La parole est à la co-rapporteuse, Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- La discussion générale a été assez brève mais dense. Tous les intervenants étaient unanimes pour reconnaître l'importance de ce projet de décret et de cet accord de coopération. Ils ont souligné les aspects positifs de la création d'une entité commune Wallonie-Bruxelles International chargée des relations internationales des trois entités que sont la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. Divers intervenants se sont cependant interrogés sur la place de Bruxelles et de la Commission communautaire française dans cette institution.

M. du Bus de Warnaffe a souligné les aspects positifs de la création de cette entité. Il a constaté qu'il y avait eu une période de gel entre les années 1999 et 2004, ce qui a suscité de nombreuses réactions dont celle de M. Eric Tomas qui était président du gouvernement de la Commission communautaire française durant cette période.

Ce projet est l'aboutissement de nombreuses années de travail visant à harmoniser les statuts du personnel mais aussi à rapprocher physiquement les administrations, ce qui a été fait il y a quelques années.

Pour M. du Bus de Warnaffe, ce vote intervient manifestement dans le cadre d'un nouvel élan vers une plus grande convergence des politiques wallonne et bruxelloise, symbolisée notamment par le nouveau ministre associé au gouvernement de la Communauté française, qui est le ministre-président de la Commission communautaire française.

Au nom du MR, j'ai également souligné les aspects positifs de ce rapprochement. J'estime que c'est une voie qui pourrait être suivie par d'autres administrations ou pour d'autres compétences.

Des questions se posent tout de même. Je me suis interrogée sur l'opportunité du maintien d'un "petit" service des Relations internationales au sein de l'administration de la Commission communautaire française. En effet, tous les fonctionnaires de la Région wallonne sont transférés dans cette nouvelle institution Wallonie-Bruxelles International.

J'ai plaidé, comme l'avaient fait de nombreux collègues au Parlement de la Communauté française, pour la tenue de commissions conjointes aux trois Parlements pour l'examen du rapport du CGRI, qui devient WBI.

Mme Mouzon a rappelé l'importance de disposer d'un outil commun et d'une équipe commune pour travailler efficacement sur les synergies en citant l'exemple des marchés publics des emprunts et de la comptabilité.

Il n'en reste pas moins que WBI restera un organisme où la Commission communautaire française n'aura pas beaucoup à dire, comme l'a constaté Mme Mouzon.

Mme la ministre Dupuis a répondu que la place de la Commission communautaire française au sein de WBI dépendait de ce que la Commission communautaire française voulait en faire et des projets qu'elle souhaitait y mener. Pourquoi la Commission communautaire française garde-t-elle deux fonctionnaires auprès de son administration pour s'occuper des Relations internationales? La ministre a répondu que c'était afin de bien relayer la spécificité bruxelloise.

J'ai terminé le tour des débats, brefs mais denses, qui ont eu lieu en commission. Le vote a eu lieu à l'unanimité.

M. le Président.- Vous avez omis de parler de mon intervention mais ce n'est pas grave. Souhaitez-vous intervenir également dans le cadre de la discussion générale?

Mme Caroline Persoons (MR).- Ayant fait écho de ce que j'avais moi-même dit en commission, j'ajouterai seulement que je m'interroge tout de même sur le maintien d'un service des Relations internationales au sein de l'administration de la Commission communautaire française.

M. le Président.- Parlez-vous des deux fonctionnaires?

Mme Caroline Persoons (MR).- Oui.

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Nous nous réjouissons que les Relations internationales fassent partie des matières transférées à la Commission communautaire française.

Nous rappelons à cet égard que cette compétence de Relations internationales, même si elle est limitée, est effective. La ministre Dupuis a évoqué à plusieurs reprises lors d'accords de coopération la portée de cette compétence à travers des projets qui se font dans d'autres pays, principalement francophones.

Bien entendu, ce projet de décret augure une nouvelle cohérence et de nouvelles synergies avec la Communauté française et la Région wallonne, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir. Dans l'accord de coopération, en annexe au présent décret, il est question d'un rapport d'évaluation que doit remettre annuellement WBI auprès de la Commission communautaire française sur les activités qui se sont tenues l'année précédente dans les matières transférées.

Je souhaite que l'on soit attentif à l'examen de ce rapport d'évaluation et que l'on puisse en profiter pour évaluer la cohérence et les synergies qui sont portées avec les autres entités fédérées.

Enfin, je voudrais remercier les services qui ont permis l'examen et le vote aujourd'hui de ce projet de décret puisqu'il permettra de régulariser en temps opportun l'évolution de la situation du cadre du personnel de WBI. Cette institution attendait précisément le vote de notre Parlement pour poursuivre et aboutir dans le cadre de la procédure de régularisation de ce personnel.

Nous souhaitons le meilleur à cette nouvelle entité qui s'inscrit dans les préoccupations actuelles de l'ensemble des acteurs francophones, matérialisées et symbolisées entre autres au sein des travaux du groupe Wallonie-Bruxelles.

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Le groupe socialiste votera l'assentiment sur cet accord de coopération, comme il l'a fait en commission.

D'abord, nous sommes convaincus que beaucoup de choses pourraient être faites en termes d'amélioration des performances et d'économies d'échelle entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, c'est-à-dire les francophones de ce pays qui sont, il faut bien le relever, dans un contexte politique et institutionnel quelque peu inconfortable rien qu'en - et loin de moi l'intention de dire "il n'y a qu'à" - mettant en commun des outils de travail.

Il n'est pas toujours nécessaire d'être exactement sur la même longueur d'onde et de prendre exactement les mêmes décisions politiques au sein de ces trois entités politiques puisqu'elles

gèrent des réalités légèrement différenciées. C'est d'ailleurs ce qui explique l'existence de trois entités politiques distinctes.

En revanche, utiliser un même outil pour mener des politiques différenciées s'avère souvent très utile. Quand je parle d'une mise en commun d'outils de travail, je parle d'outils de type conceptuel tels qu'une comptabilité uniforme permettant de voir clair dans les comptabilités des trois entités ou encore une mise en commun des cellules administratives nécessaires pour mener à bien des marchés publics compliqués. Pourquoi en effet faut-il réinventer la roue dans chacune des trois entités lorsqu'on est confronté à des techniques particulières de financement alternatif afin de rester dans le cadre du SEC 95?

Une fois la technique fonctionne, d'autres fois ce n'est pas le cas. Une fois elle s'applique à Charleroi pour Ryanair, une fois rien ne va plus. Une fois elle est efficace pour la STIB, une fois rien ne va plus. Nous avons tous déjà rencontré ce type de problème et si nous avions les mêmes grands spécialistes capables de gérer ce genre de difficultés au sein d'une même grande entité, nous y gagnerions.

Alors qu'on pense aisément aux centrales d'achat lorsqu'il s'agit des communes et des CPAS, pourquoi ne pas imaginer des centrales d'achat pour la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française?

Ceci va dans le même sens. Néanmoins, il ne s'agit pas d'une intégration à trois. C'est une intégration à deux - Région wallonne/Communauté française - et ainsi que je l'ai souligné en commission, la Commission communautaire française s'accroche avec sa ventouse comme un remora. Ce dernier est un poisson assez intelligent puisque, de petite taille, il s'accroche avec sa ventouse à un gros poisson pour économiser de l'énergie tout en allant beaucoup plus loin et plus vite. C'est donc une bonne chose.

Il est exact qu'entre le texte initial et le texte auquel nous allons donner notre assentiment aujourd'hui, de sérieux progrès ont été accomplis concernant la prise en considération de la Commission communautaire française. Il est vrai que la Commission communautaire française ne finance pas cette structure sur le même pied d'égalité et il est donc normal qu'elle puisse difficilement revendiquer les mêmes droits que les autres quant aux décisions à prendre.

Il n'en demeure pas moins que les budgets, l'administration et les chefs de cette dernière seront décidés à deux, Communauté française et Région wallonne sans la Commission communautaire française. La Commission communautaire française pourra simplement demander à ces structures, moyennant finances au coup par coup, de traiter une partie de ses demandes.

C'est la raison pour laquelle je plaide pour le maintien d'une structure au niveau de la Commission communautaire française car cette nouvelle structure ne nous suffira pas pour remplir toutes nos missions. Cette structure doit être réaliste. Si deux fonctionnaires ne suffisent pas, il conviendra de revoir la situation.

Oui, c'est positif. Je suis persuadée que Région wallonne, Communauté française et Commission communautaire française pourront s'associer pour gérer bien des domaines sur un pied d'égalité. Ce qui n'est pas le cas dans la structure actuelle.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo). - Je me réjouis également de ce décret qui, malgré ses limites rappelées par Mme Mouzon, expérimente l'intrafrancophone avant même les conclusions du groupe Wallonie-Bruxelles. Nous avançons donc des deux côtés.

Il s'agit aussi de défendre les intérêts de Bruxelles. C'est d'ailleurs le rôle des parlementaires qui siègent dans cette enceinte et au Parlement de la Communauté française. Il conviendra sans doute de réfléchir entre nous pour déterminer la manière d'assumer notre rôle, également en lien entre nous, avec des messages qui passent, pour décider d'éventuelles interpellations auprès du Parlement de la Communauté française. Certaines avancées se produisent au gouvernement, ce qui améliorera également les canaux de communication.

Dans cette recherche de cohérence et de synergies, nous devons reconnaître qu'à l'échelle internationale, nos moyens sont limités même si ceux de la Communauté française sont plus importants. Nous disposons d'un atout énorme grâce à la place de Bruxelles, y compris au sein de la francophonie. A nous de mieux mettre cette carte en valeur et de mieux voir comment les Bruxellois, au sein de cette assemblée parlementaire de la francophonie, peuvent défendre ce que Bruxelles peut aussi lui apporter.

Par exemple, la Maison de la francité dispose d'une localisation extraordinaire près des institutions européennes. Il serait bon de réfléchir à la manière de renforcer cet atout. Pour mieux défendre la place des francophones dans les institutions internationales, non seulement par esprit francophone mais pour défendre des approches multilatérales, multiculturelles. De telles réflexions pourraient être renforcées via ce décret et les perspectives qui le sous-tendent.

Une autre dimension encore pourrait être une récente expérience de la Communauté française: un accord de coopération lie le gouvernement de notre Communauté française et les assemblées provinciales du Congo pour la formation de leurs nouveaux élus.

Je reviens du Congo où je me suis rendu avec des collègues parmi lesquels M. Destexhe et Mme Jamoulle. Nous avons rencontré l'ensemble des représentants de toutes les assemblées provinciales du Congo. Nous avons remarqué sur le terrain une série de possibilités de synergies, de coopérations et de renforcements mutuels. Nous devons éviter de nous disperser pour au contraire nous renforcer.

Nous pouvons aussi le faire avec les communes par le biais de jumelages. Nous devrions intégrer dans notre réflexion la volonté de nous renforcer mutuellement tant que faire se peut et d'éviter les doublons. Je suis à votre disposition, Monsieur le Ministre, ainsi certainement que mes collègues qui se sont rendus au Congo pour partager avec vous cette expérience.

Enfin, je partage l'avis de Mme Mouzon. Il convient de maintenir la structure de deux fonctionnaires. Si un jour, il est nécessaire d'augmenter ce nombre, il en sera ainsi, pour toutes les raisons énoncées par Mme Mouzon mais aussi parce que le Parlement francophone bruxellois a la double mission de maintenir cette cohérence, d'une part, entre la Commission communautaire française et la Communauté française et, d'autre part, entre la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale.

Cela constitue aussi la spécificité des francophones bruxellois. Ils doivent être capables d'assumer cette double dimension, de maintenir la cohérence avec la Région de Bruxelles-Capitale et avec l'ensemble des communautés bruxelloises, d'assumer la mission extraordinaire de capitale multiple qui incombe à Bruxelles et de veiller à la cohérence avec la Communauté française ainsi qu'au sein de la francophonie.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- M. Benoît Cerexhe, président du Collège, ministre en charge des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, répondra également au nom de Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales.

La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, président du Collège, ministre en charge des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne.- Soulignons que cet accord de coopération concrétise un objectif important de cette législature en matière de Relations internationales, à savoir l'approfondissement des synergies entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. On ne peut que s'en réjouir.

Cet objectif est suffisamment important pour être souligné. Cet accord de coopération vise à la mise en place d'outils communs et de procédures communes à la Communauté française, à la Région wallonne et à la Commission communautaire française en matière de Relations internationales. On peut émettre certains regrets mais nous pouvons considérer qu'aujourd'hui, un pas extrêmement important a été franchi en ce sens.

Plusieurs intervenants ont abordé la question de l'utilité de garder une administration des Relations internationales spécifique au sein de la Commission communautaire française. La légitimité de cette administration réside dans le fait que le CGRI a besoin d'un relais pour assurer la coordination transversale et le suivi des dossiers qu'il instruit pour notre compte.

Il en va de même au sein du ministère de la Communauté française où existe une direction d'administration des Relations internationales, située auprès du secrétariat général, alors même que le CGRI est chargé de gérer les Relations internationales de cette entité. C'est la raison pour laquelle il y a utilité à maintenir ce service au sein de la Commission communautaire française.

M. le Président.- La discussion générale est close.

Discussion de l'article unique

M. le Président.- Nous passons à la discussion de l'article unique tel qu'adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article unique

Il est porté assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

M. le Président.- L'ordre du jour et l'heure appellent les interpellations.

LA PROMESSE DE REFINANCEMENT DU SECTEUR NON MARCHAND DANS LE CADRE DES DISCUSSIONS INSTITUTIONNELLES

DE M. DIDIER GOSUIN

**À M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE**

M. le Président.- La parole est à M. Didier Gosuin.

M. Didier Gosuin (MR).- Je suis venu régulièrement à cette tribune durant la présente législature pour tenter de faire le point sur les négociations avec le secteur non marchand. J'assiste de l'extérieur aux manifestations successives alors que, comme toutes les formations politiques, nous avons été approchés par les syndicats.

Lors de la dernière rencontre avec ceux-ci, une affirmation des délégués syndicaux m'a interpellé. Ils m'ont rapporté que lors des rencontres avec le PS, le cdH et Ecolo, il leur aurait été dit qu'en cas de refinancement de Bruxelles, des moyens budgétaires seraient libérés pour rencontrer leurs revendications. Cela a d'ailleurs été repris dans la presse.

Dans ce contexte, je souhaiterais savoir s'il existe clairement un accord au sein du gouvernement pour lier les revendications du secteur non marchand au refinancement de Bruxelles. Le Collège a-t-il enfin évalué précisément le coût de ces revendications? Où en êtes-vous dans ce dossier? Quel calendrier est-il prévu pour les contacts avec les syndicats?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- J'ai bien écouté l'interpellation de M. Gosuin et je trouve que celle-ci était mieux balancée que son titre.

Les promesses de refinancer le secteur non marchand en fonction d'un refinancement de la Région ...

M. Didier Gosuin (MR).- La prochaine fois, je mettrai le texte en objet et l'objet en texte.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- A la première lecture du titre, je me suis dit: "Mais enfin, je ne pense pas que le Collège ait jamais promis au secteur non marchand de le refinancer à cette condition!" Depuis des années, j'entends le Collège dire que faute de moyens, il est impossible de satisfaire toutes les revendications du secteur. Evidemment, en cas de refinancement important, ce serait possible. Mais, à ma connaissance, le Collège n'a pas promis qu'il affecterait toute l'augmentation des moyens de la Région au refinancement du secteur non marchand de la Commission communautaire française.

Cela dit, cette situation est extrêmement frustrante. Néanmoins, j'estime que nous avons tendance à trop considérer que rien ne se fait pour le secteur non marchand. Il est exact que les aides ne sont pas suffisantes et que les mécanismes sont trop lents au regard des missions à accomplir et des conditions de travail des salariés du secteur. Toutefois, je trouve exagéré d'affirmer que rien ne se fait dans l'attente d'un refinancement de la Commission communautaire française ou de la Région. C'est ainsi que nous avons continué à appliquer l'ancien accord qui a été étendu au secteur de la cohésion sociale.

Vous savez qu'à la Communauté Wallonie-Bruxelles, un groupe de travail "matières personnalisables" réfléchit à l'opportunité d'une négociation des accords du non-marchand dans un lieu de

discussion qui soit commun, non seulement aux négociateurs du secteur mais aussi aux trois entités francophones: Région wallonne, Communauté française et Commission communautaire française.

Pourquoi? Parce qu'aujourd'hui, au sein de la même asbl, le régime de travail et de rémunération peut parfois varier simplement parce qu'elle est financée par trois entités différentes et que les barèmes pris en considération varient uniquement en raison de leurs capacités différentes de financement et non pas en raison de la nature du travail, de son coût réel, etc.

Il ne s'agit donc pas nécessairement d'uniformiser les barèmes du secteur non marchand mais bien de les négocier en un lieu cohérent. De la sorte, si différences il doit y avoir, elles seront fondées sur des distinctions objectives quant à la nature du travail, de la mission et des conditions de travail plutôt que sur des clivages institutionnels.

Nous pouvons fort bien comprendre par exemple qu'une masse salariale à considérer pour un service qui offre des aides à domicile ne soit pas identique en milieu urbain ou en milieu rural. Pensons notamment aux temps de trajets. En revanche, les travailleurs peuvent ne pas très bien comprendre les différences de barèmes.

Dans l'ensemble, le secteur non marchand de la Commission communautaire française offre des conditions de rémunération plus favorables que celui de la Communauté française ou de la Région wallonne. De façon presque mécanique, chacun pourrait être tenté de s'aligner sur ce que fait l'autre. Toutefois, une telle approche dans ce secteur ne me semble pas pertinente.

Beaucoup de crédits de la Commission communautaire française, de la Communauté française et de la Région wallonne dans les matières communautaires transférées sont destinés à financer la masse salariale du secteur associatif. Cet enjeu est donc très important et nécessite une autre façon de réfléchir. De plus, nous ne dépendons pas de grandes réformes institutionnelles fédérales pour ce faire. Là encore, des accords de coopération suffisent.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Je ne reviendrai pas longuement sur le sujet, mais l'accord du non-marchand 2000-2005 était un accord pour le moins généreux qui a coûté très cher à la Commission communautaire française. Il est bon - et Mme Mouzon a raison - qu'il y ait, pour éviter cette disparité par rapport à des associations et des travailleurs qui exercent le même type de fonction, une concertation entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française. Ce point a été abordé lors d'un de nos derniers gouvernements conjoints pour essayer de travailler à une plus grande concertation entre les différentes entités.

Les organisations syndicales ont déposé des cahiers de revendications dès le début de cette législature. Ces revendications ont été chiffrées. En voici les éléments essentiels:

- augmentation de la masse salariale de 1%: 1.334.250 €;
- amélioration des primes de fin d'année: 2.929.428 €;
- prolongation des échelles barémiques jusqu'à l'âge de la retraite: 531.455 €;
- augmentation de la prime syndicale à 128 €: 85.860 €;

- remboursement des frais de déplacement domicile-lieu de travail à 100% (transports en commun): 716.268 €.

Ce dernier montant pourrait éventuellement être diminué si des accords étaient passés avec les sociétés de transports.

En conclusion, si l'on tient compte uniquement du cahier de revendications syndicales et des demandes communes à tous les secteurs, le coût minimum pour la Commission communautaire française serait de 5.597.261 €.

Le 25 mai 2007, un protocole d'accord a été signé. Celui-ci prévoyait la négociation de l'application des trois points suivants: prépension, plan tandem et passage du statut ouvrier à celui d'employé et ce, pour tous les travailleurs couverts par les accords du non-marchand 2000-2005, y compris les ETA.

Une nouvelle rencontre a eu lieu le 14 septembre 2007, à l'invitation du ministre-président, afin de réaliser un premier suivi de ces trois points.

Enfin, il était prévu que le 14 septembre 2007, les cahiers de revendication 2005-2010 des représentants des employeurs et des représentants des travailleurs seraient remis sur la table afin de discuter d'un échéancier de négociations et des priorités à donner en fonction des marges qui pourraient être dégagées aux budgets 2008-2009-2010 en tenant compte de la situation financière des institutions bruxelloises et des nécessités de financement des employeurs. Les avancées sociales devaient en tout état de cause s'appliquer à tous les travailleurs couverts par les accords du non-marchand, y compris les ACS et les ETA, en tenant compte des spécificités des différents secteurs concernés.

De nouvelles réunions ont bien eu lieu les 14 septembre et 21 décembre. Le 28 février dernier, à la suite d'une manifestation, Charles Picqué et moi-même avons à nouveau rencontré les organisations syndicales. A ce jour, sur les trois mesures - prépension, changement de statut ouvrier/employé, plan tandem actuellement en discussion au Collège - nous avançons si bien que nous comptons les finaliser avant les vacances parlementaires et cela, concernant les nouveaux cahiers de revendication. Compte tenu de la situation budgétaire de notre institution, il est très difficile d'ouvrir les discussions et d'y répondre favorablement.

Lors des rencontres en février et mai, nous avons annoncé aux organisations syndicales que s'il y avait refinancement substantiel de Bruxelles dans le cadre du deuxième paquet de réformes institutionnelles faute d'en avoir eu dans le cadre du premier paquet, les Commissions communautaires devraient absolument en bénéficier partiellement. Et que, dans ce cadre, nous étions prêts à ouvrir des discussions avec le secteur non marchand, sachant que des arbitrages devraient être décidés concernant les moyens octroyés à la Commission communautaire française dont les besoins se multiplient dans notre Région. Et également que dans ces négociations institutionnelles à venir, nous étions prêts à aborder prioritairement le volet du remboursement des frais de déplacement du domicile au lieu de travail via les transports en commun.

Ainsi, il ne sera pas possible de voir plus clair dans ce dossier avant le 15 juillet prochain. Nous attendrons la rentrée pour analyser l'évolution de la situation.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Didier Gosuin.

M. Didier Gosuin (MR).- Je remercie le ministre qui a explicité de manière très claire l'objet de mon interpellation. Il confirme de

façon évidente cet objet pour lequel j'étais plus nuancé dans mon texte car je n'osais croire que nous étions entrés dans une logique aussi précise.

Cependant, je tiens à relever une petite nuance qui a sans doute échappé aux syndicats. Quant à envoyer ce point au deuxième paquet, ils peuvent déjà savoir qu'il n'en sera pas question. Le premier paquet prévoyait déjà quelques refinancements.

M. le Président.- Pour le moment, il n'y a qu'un paquet.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Le premier paquet n'a même pas encore été voté.

M. le Président.- Il y aura sans doute un résultat final global.

M. Didier Gosuin (MR).- Comme chacun le sait, en Belgique, tout est toujours dans tout même si certains au nord du pays, pour garder la face, seront d'accord pour n'obtenir presque rien.

M. le Président.- C'est même de plus en plus "rien n'est dans rien".

M. Didier Gosuin (MR).- Effectivement, c'est plutôt le rien qui émerge. C'est vous qui le dites mais vous n'êtes probablement pas très loin de la vérité.

Attention à cette nuance. Il y a un premier et un deuxième paquets. Vous me dites que le deuxième paquet n'est pas le premier paquet. Dans la tranche des 65 millions d'€ clairement énoncés lors de la première phase des négociations institutionnelles pour le refinancement de Bruxelles, je voudrais vous entendre dire qu'il y aura une part consacrée aux Commissions communautaires dont la Commission communautaire française. Sur ces 65 millions d'€ qui seraient - et j'emploie à dessein le conditionnel - promis à la Région, vous engagez-vous à ce qu'une partie soit réservée aux Commissions communautaires?

Lorsque vous me parlez d'un deuxième paquet, y aura-t-il autre chose que ces 65 millions d'€?

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Nous espérons bien, dans le cadre du deuxième paquet, obtenir des montants un peu plus élevés pour Bruxelles.

M. Didier Gosuin (MR).- Vous ne répondez pas à ma question. Si on n'obtient que 65 millions d'€, n'y aura-t-il rien pour les Commissions communautaires?

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Je n'ai pas dit cela. Puisque vous semblez aussi bien informé que moi ...

M. Didier Gosuin (MR).- Monsieur le Ministre ...

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Ne faites pas semblant de ne pas l'être. Votre formation politique a négocié cet accord, tout comme d'autres ici.

M. Didier Gosuin (MR).- Elle n'a pas négocié son impact sur l'accord du non-marchand!

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Non, c'est vous qui l'avez négocié!

M. Didier Gosuin (MR).- Vous avez d'ailleurs dit que c'est un bon accord pour les syndicats.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- C'est moi qui le paie!

M. Didier Gosuin (MR).- Vous? N'exagérez pas! Nous le payons tous.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Soit, c'est nous qui le payons! Vous savez également que le premier volet du financement de Bruxelles - les 65 millions d'€ - ont été principalement consacrés aux politiques de mobilité.

M. Didier Gosuin (MR).- Les syndicats apprécieront donc le fait qu'il faudra une nouvelle négociation.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Vous étiez autour de la table des négociations fédérales comme d'autres.

M. Didier Gosuin (MR).- Pas sur cet aspect-là, Monsieur le Ministre-Président!

M. Paul Galand (Ecolo).- Vous jouez sur les mots!

M. Didier Gosuin (MR).- Pas du tout! S'il y en a qui joue sur les mots, ce sont ceux qui font des promesses.

M. Paul Galand (Ecolo).- Qui a fait des promesses auparavant?

M. Didier Gosuin (MR).- Mais vous-même puisque vous niez les négociations syndicales portant sur le refinancement! Ce n'est pas moi qui ai fait des promesses. Jusqu'à présent, ce n'est pas moi qui négocie avec les syndicats! Mais, soit. Si vous me déléguez, je veux bien y participer également.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Vous l'avez déjà fait et on voit la pagaille qui s'en est suivie. Et vous nous avez laissé la facture!

M. Didier Gosuin (MR).- C'est ce que vous dites!

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- C'est exact que vous avez très bien négocié. Nous le reconnaissons bien volontiers.

M. Didier Gosuin (MR).- Lorsque vous adoptez un décret aujourd'hui, ce sont vos successeurs qui paient l'addition. A moins de décider que toutes les décisions prises cessent leur effet au terme de la législature!

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- J'essaie d'agir en personne responsable.

M. Didier Gosuin (MR).- Je me rappelle qu'à l'époque, vous-même trouviez cela encore insuffisant. Je prends acte. L'attention des syndicats devra être attirée sur cette question.

La seconde bonne nouvelle annoncée par Mme Mouzon est que les accords de la Saint-Quentin vont être refaçonnés. En 1995, tout a été séparé en trois. On se rend compte aujourd'hui que le système ne fonctionne pas et qu'une harmonisation sera nécessaire. Je me réjouis d'apprendre qu'après treize ans, nous allons enfin réparer les erreurs de la Saint-Quentin.

M. le Président.- Nous aurons certainement l'occasion de revenir sur cette question dans les mois à venir.

L'incident est clos.

LE DON DE MOELLE OSSEUSE

DE MME SOUAD RAZZOUK

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU COLLÈGE,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président. - La parole est à Mme Souad Razzouk.

Mme Souad Razzouk (PS). - N'étant pas médecin, je n'aborderai pas dans le détail les problèmes liés à la leucémie. Je souhaite néanmoins aborder cette question et souligner la nécessité du don de moelle. La leucémie ou cancer du sang est une tumeur maligne qui se forme dans les globules blancs au sein de la moelle osseuse. Elle est caractérisée par une prolifération des globules blancs anormaux qui finissent par remplacer la moelle et circulent ensuite dans le sang, pouvant coloniser d'autres tissus.

Bien que cette maladie soit souvent associée aux enfants, beaucoup d'adultes en sont également victimes. Il existe différents types de leucémies classés en deux groupes: d'une part, les leucémies aiguës qui progressent vite et semblent être plus faciles à traiter et, d'autre part, les leucémies chroniques qui se développent lentement mais peuvent être contrôlées pendant de nombreuses années.

Les symptômes de cette maladie ou plutôt de ces maladies ne sont pas facilement identifiables puisque le patient se plaint généralement de fatigue et de maux de gorge et qu'il est pâle. Seule une prise de sang peut véritablement alerter le médecin.

Les traitements sont la chimiothérapie et la radiothérapie. S'ils ne s'avèrent pas suffisamment efficaces, une greffe de moelle est nécessaire. Il s'agit ici de moelle osseuse qu'il faut distinguer de la moelle épinière. La moelle osseuse est le tissu qui se trouve à l'intérieur de chacun de nos os. Elle est constituée de la moelle jaune, elle-même constituée principalement de graisse, et de la moelle rouge dont la fonction est la fabrication des globules sanguins, rouges et blancs et des plaquettes sanguines.

Je voudrais orienter le débat sur le don de cette moelle osseuse. En effet, la moelle peut être prélevée chez un donneur sain et greffée chez le patient qui aura subi préalablement des séances de chimiothérapie et éventuellement de radiothérapie destinées à détruire sa moelle osseuse.

Il existe trois manières d'obtenir cette moelle osseuse. La première est le prélèvement dans les os du bassin. C'est une procédure assez lourde qui est de moins en moins utilisée mais qui est nécessaire dans des pathologies particulières. La deuxième est la récolte du sang contenu dans les cordons ombilicaux des bébés à la naissance. Même si ce sang contient de nombreuses cellules souches, il faut plusieurs cordons pour subvenir aux besoins d'un adulte. La troisième, sur laquelle je voudrais insister, se fait par prélèvement de ces mêmes cellules souches.

Avant le prélèvement, le donneur reçoit pendant quatre jours consécutifs une injection destinée à augmenter sa production de globules blancs et à inciter la moelle à déverser des cellules souches dans le sang. Le sang du donneur est ensuite prélevé dans l'avant-bras comme pour tout autre don de sang mais le prélèvement est un peu plus important. La procédure dure environ quatre heures et aucune anesthésie ou hospitalisation n'est nécessaire. Aucun frais n'est à charge du donneur. Ce procédé est sans danger, rarement douloureux, si ce n'est la douleur d'une piqûre ou d'une prise de sang, et ne prend pas énormément de temps.

Ce don de moelle est essentiel. Le plus gros problème est la compatibilité entre le donneur et le receveur. Nous avons tous une carte d'identité biologique qui n'a rien à voir avec le groupe sanguin. Il faut donc trouver un donneur dont la carte d'identité biologique est très proche de celle du receveur. Si la probabilité de compatibilité est de 1 sur 4 entre frères et sœurs, elle est d'environ 1 sur 30.000 entre personnes sans lien familial. Or, trop peu de donneurs potentiels sont inscrits dans le registre belge des donneurs de moelle ainsi que dans les registres internationaux.

De quelle manière pourrait-on informer et sensibiliser les donneurs potentiels afin d'augmenter les chances de trouver une personne compatible? Est-il possible de favoriser l'inscription de citoyens bruxellois en tant que donneurs de moelle potentiels par le biais d'une information dans le réseau IRIS, les réseaux ambulatoires ou tout autre organisme susceptible de relayer ce type de message? Une telle collaboration pourrait être utile. Peut-être existe-t-il d'autres possibilités que nous ignorons. Si oui, lesquelles? Enfin, à qui peuvent s'adresser les personnes qui souhaitent faire un tel don? Les médecins font appel à l'entourage des malades mais il est souvent malaisé pour le grand public de trouver des informations sur les dons.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Le sujet du don de moelle tel qu'il est traité par notre collègue mérite toute notre attention. Parce qu'il s'agit d'un sujet de santé publique mais surtout parce qu'il fait appel à la solidarité. Nous ne pouvons dès lors qu'encourager toutes les stratégies de sensibilisation et de promotion permettant à la population bruxelloise de prendre conscience de son rôle, des besoins en la matière, de l'utilité de chacun et surtout, du caractère très accessible de la procédure. Celle-ci est en effet beaucoup moins traumatisante que ce que la population peut penser d'une ponction de moelle.

La question que je me pose est de savoir si notre Commission communautaire est réellement la structure la mieux outillée pour assurer la promotion et la sensibilisation du don de moelle auprès du public bruxellois. La Commission communautaire française n'est que l'un des éléments de l'architecture institutionnelle qui permet le renforcement de la promotion du don de moelle.

En tant que nouveau ministre associé au gouvernement de la Communauté française, peut-être serez-vous davantage attentif aux questions de santé. Vous pourriez ainsi relayer cette question auprès de la ministre de la Santé, Mme Fonck. Pourquoi ne pas envisager cette question à travers le Comité interministériel de la Santé, comme pour la vaccination et d'autres sujets, qui ont pris une dimension plus fédérale?

M. le Président. - La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo). - Cette interpellation fait appel à la solidarité de chacun avec les personnes qui vivent des situations difficiles. Je partage donc l'avis de M. du Bus de Warnaffe.

Monsieur le Ministre, vous avez le titre de ministre associé au gouvernement de la Communauté française et votre collègue Mme Fonck est de la même famille politique que vous. Il vaut mieux que nous ayons un message cohérent pour l'ensemble de la Communauté française, si pas l'ensemble du pays. Je vous demande donc de développer cette cohérence intrafrancophone à l'égard de cet appel à la solidarité.

M. le Président. - La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Comme le rappelait M. du Bus de Warnaffe, les dons de moelle et, d'une manière générale, tous les dons d'organes sont autant de témoignages de solidarité, de générosité et d'humanisme qu'il faut bien sûr encourager et promouvoir.

Le don d'organes reste un acte capital auquel tous les Belges peuvent penser. Ils sont toutefois encore nombreux à ne pas oser la démarche par peur ou manque d'information.

Cependant, la Belgique a enregistré en 2007 des progrès importants en matière de dons d'organes. En 2006, la Belgique comptait 27,3 donateurs effectifs par million d'habitants. Ce chiffre est passé à 29,1 en 2007, soit une augmentation de plus de 6%. Selon les dernières statistiques d'Eurotransplant, la Belgique fait proportionnellement mieux que l'Allemagne, l'Autriche et les Pays-Bas.

Grâce à la création du site beldonor.be, le nombre d'inscriptions au registre national des dons d'organes est passé de 33.000 en 2005 à 77.000 aujourd'hui. La progression est édifiante. Un numéro de téléphone est également prévu, ce qui permet à tous d'obtenir toutes les informations nécessaires sur le sujet.

Vous insistez particulièrement, Madame Razzouk, sur le don de moelle et sur le prélèvement de cellules souches. En effet, les cellules souches présentent des avantages tant pour le patient - accélération de la reprise de la production de cellules hématopoïétiques, rétablissement plus rapide des mécanismes de défense immunitaire - que pour le donneur - plus d'anesthésie générale, pas de risque inhérent au prélèvement malgré une technique relativement récente.

Cette méthode est peu connue et moins lourde qu'un don de moelle "direct". Il conviendrait cependant de nuancer vos propos lorsque vous dites que ce don est très facile et peu douloureux. Les donateurs de sang sont des candidats privilégiés pour ce type de don puisqu'ils sont déjà suivis par le service du sang.

Vous me demandez comment sensibiliser les donateurs potentiels. D'une manière générale, le SPF Santé publique organise régulièrement des campagnes sur le don d'organes. Sauf erreur de ma part, il lancera une campagne pour les étudiants de dernière année de l'enseignement secondaire et une action spéciale à l'intention du grand public.

En ce qui concerne plus particulièrement le don de cellules souches, des informations existent au niveau de la Croix-Rouge. Cependant, je n'ai pas aujourd'hui la certitude que chaque donneur de sang soit informé de cette possibilité complémentaire.

La Région wallonne ainsi que certaines communes indiquent sur leur site internet les procédures à suivre en matière de don et notamment en matière de don de cellules souches.

Je reconnais qu'à ce jour la Commission communautaire française n'est pas très active en la matière. Je ne souhaite pas me lancer dans des actions dont l'efficacité n'est pas garantie ou qui feraient double emploi avec ce qui existe. Toutefois, je suis particulièrement sensibilisé à ce problème. J'ai dès lors sollicité le service de la Santé pour qu'il me soumette des propositions en la matière.

Quelques pistes sont déjà envisagées:

- travailler de concert avec ma collègue de la Communauté française, Mme Fonck, comme l'ont rappelé MM. du Bus de Warnaffe et Galand, pour voir ce que l'on peut faire en ce domaine;

- prévoir une information spécifique à ce sujet sur le site internet de la Commission communautaire française;
- inviter les communes à prévoir une information, comme c'est le cas en Région wallonne;
- interpellier la Croix-Rouge pour connaître les actions de promotion qu'elle peut réaliser;
- interpellier la Fédération des médecins généralistes et la Fédération des maisons médicales quant à ce qu'il serait utile de faire sur le sujet.

Je suppose que d'autres pistes seront investiguées. En attendant, j'ai demandé que l'on me fasse rapport à ce sujet prochainement afin que nous puissions développer avec la Communauté française un certain nombre d'initiatives en matière d'information ainsi que de développement de l'information et de la sensibilisation, sur ce sujet.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Souad Razzouk.

Mme Souad Razzouk (PS).- Je remercie le ministre pour ses réponses. Le Parlement est impatient de prendre connaissance de son rapport.

M. le Président.- L'incident est clos.

LE RÉGIME D'ASSURANCE-DÉPENDANCE

DE M. MICHEL COLSON

À MM. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU COLLÈGE,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

M. le Président.- Le ministre M. Emir Kir répondra également au nom du ministre-président.

La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Au mois de décembre dernier, le régime d'assurance-dépendance a encore fait l'objet d'un important débat au sein de notre Parlement. Celui-ci mettait en évidence la menace que faisait peser le régime flamand d'assurance-dépendance sur les institutions relevant de la Commission communautaire française et éventuellement les conséquences sur l'emploi qui pourraient en découler.

Différents avis ont par ailleurs déjà été remis quant à l'assurance-dépendance et au décret flamand qui l'instaure.

La section législation du Conseil d'Etat, dans son avis relatif à la proposition de décret flamand modifiant le décret du 30 mars 1999 portant sur l'individualisation du droit à la prise en charge en Région bilingue de Bruxelles-Capitale, indiquait qu'il s'agissait bien d'une ingérence mais jugée insuffisante pour porter atteinte à l'exercice des compétences de la Commission communautaire française.

A la suite du recours introduit par la Région wallonne et la Communauté française contre le décret flamand, la Cour d'arbitrage, devenue Cour constitutionnelle, a posé une question préjudicielle à la Cour de justice européenne.

L'arrêt rendu le 1^{er} avril dernier par cette dernière mérite que nous nous y attardions.

En effet, la Cour de justice des Communautés européennes, dans les considérants 17 et suivants de celui-ci, a mis en évidence, au regard de sa jurisprudence, le fait que les prestations versées au titre du régime flamand de l'assurance soins constituaient bien des prestations de sécurité sociale au sens dudit règlement. Cet élément important doit être souligné.

De fait, d'une part, la Cour relève *"qu'il résulte des dispositions du décret flamand que ce régime donne droit de manière objective et sur la base d'une situation légalement définie, à la prise en charge par une caisse d'assurance-soins des frais encourus pour des prestations d'aide et des services non médicaux par toute personne ayant une autonomie réduite en raison d'une incapacité prolongée et grave"*.

D'autre part, la Cour, faisant référence à sa propre jurisprudence, estime *"que des prestations visant à améliorer l'état de santé et la vie des personnes dépendantes ont essentiellement pour objet de compléter les prestations de l'assurance maladie et doivent être considérées comme des prestations de maladie au sens du règlement de l'Union européenne"*.

A cet égard, la Cour de justice des Communautés européennes, dans ses considérants 57 et 58, rejette l'argumentaire du gouvernement flamand selon lequel celui-ci peut se prévaloir du principe de la répartition territoriale des compétences pour se dispenser du respect de ses obligations de droit communautaire.

Aujourd'hui, cette jurisprudence européenne, sur la base du droit communautaire, vient à bon escient nous rappeler que l'assurance autonomie est un prolongement de la sécurité sociale et relève en conséquence de la compétence fédérale. Un tel régime pourrait donc parfaitement s'intégrer dans notre système de sécurité sociale.

Je souhaiterais donc interroger le gouvernement à partir de ces éléments nouveaux.

Quelle est l'appréciation juridique que fait le Collège de cet arrêt et des perspectives qu'il pourrait faire naître?

Cet arrêt modifie-t-il la position du Collège au regard de la menace susceptible de peser sur les institutions agréées par la Commission communautaire française du fait de l'application potentielle du régime flamand d'assurance-dépendance pourtant facultatif à Bruxelles?

Je vous remercie d'avance de vos réponses.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. - La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - Je ne vois pas bien en quoi il y a menace sur les institutions francophones. Si la Flandre devait véritablement respecter l'arrêt rappelé par M. Michel Colson, son système serait infinançable.

C'est l'arrêt qui est donc effectivement une bonne nouvelle puisqu'il confirme ce que nous avons toujours soutenu. Nous nous trouvons bien dans le cadre de la sécurité sociale. Si la Flandre devait se conformer à cet arrêt une fois encore même si elle est beaucoup plus riche que nous et que c'est la raison pour laquelle elle a voulu mettre ce système en place, c'est infinançable par elle.

Rappelons que pour le groupe socialiste, tout système d'aide qui consiste à octroyer une allocation financière à une personne doit relever soit du système de sécurité sociale, lequel doit évidemment rester fédéral, soit du système de l'aide sociale, lequel doit rester financé par le fédéral et qui transite par les CPAS.

Ceci tout simplement parce que les allocations données aux personnes constituent des mécanismes de solidarité interpersonnelle et que ces derniers restent ce qui fonde les bases solides et acceptables d'une Belgique. Le jour où il n'y aura plus cela, arrêtons de jouer car il n'y aura plus de Belgique.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH). - Je remercie M. Michel Colson pour avoir mis à nouveau cette question à l'ordre du jour et je rejoins parfaitement ses inquiétudes et interrogations.

La question qui nous est posée ici est-elle plutôt orientée vers une solidarité que l'on veut maintenant ou plutôt vers celle que l'on pose en matière d'assurance-dépendance puisqu'elle touche en particulier les personnes les plus démunies?

Le cdH est bien sûr favorable à un système qui se greffe à la sécurité sociale. Toute action qui irait à l'encontre de ce système est parfaitement inacceptable. D'ailleurs, le recours du Collège va dans ce sens.

Rappelons ce que le décret flamand prévoit: des personnes qui résident dans les institutions de soins professionnels agréés par la Communauté flamande peuvent cotiser à l'assurance-soins afin de bénéficier à terme d'une indemnité mensuelle de 125 €. Rappelons également qu'il existe 70 institutions bicommunautaires ou unilingues francophones assimilées dans le cadre de cette assurance et que le régime flamand d'assurance-dépendance ne favorise en rien la libre circulation des travailleurs et ce, à cause de l'aspect territorial.

Qu'en est-il de la position actuelle du Collège en la matière?

La question de l'assurance-dépendance ne pourrait-elle pas être inscrite à l'ordre du jour de l'une des réunions dans le cadre des négociations relatives aux réformes institutionnelles?

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - Mon collègue Michel Colson a bien précisé que la Cour européenne estime que le système d'assurance autonomie mis en place par le gouvernement flamand relève de la logique de la sécurité sociale et que c'est donc à partir du niveau fédéral qu'il devrait se déployer au bénéfice de tous les citoyens du pays ou y résidant.

Il faut préciser que l'Europe fait du mécanisme flamand - c'est normal - une lecture liée à la libre circulation des personnes sur le sol européen. Elle observe que les travailleurs migrants, exerçant ou envisageant d'exercer une activité salariée ou non salariée en Wallonie ou à Bruxelles, pourraient être dissuadés de faire usage de leur liberté de circuler ou de quitter leur Etat membre d'origine pour séjourner en Belgique du fait que leur installation dans certaines parties du territoire belge comporterait la perte de la possibilité de bénéficier de prestations auxquelles autrement ils auraient pu prétendre.

Pour l'Europe, l'assurance-dépendance ou assurance-autonomie relève donc du droit lié au travail, c'est-à-dire de la sécurité sociale. C'est d'ailleurs le point de vue d'Ecolo comme celui d'autres acteurs politiques, sociaux, médico-sociaux, défendu depuis des années. Tout comme les soins de santé, certaines aides inhérentes à la perte d'autonomie doivent relever de la sécurité sociale.

La Flandre assimile sa politique à de l'aide sociale relevant donc de la Région. Or, une intervention financière fédérale dans le cadre d'un vrai système de solidarité ne remet pas en cause l'autonomie des Régions dans l'organisation des services mettant en oeuvre les aides diverses.

Il me semble utile d'encore rappeler que la Belgique fait partie des pays de l'Union européenne qui consacre, en termes de dépenses publiques, le moins de soins non médicaux aux personnes âgées. Et ce, alors que les besoins en la matière sont en constante évolution avec l'augmentation ininterrompue - et on peut s'en réjouir - de la durée de vie.

Une réponse fédérale, outre sa pertinence institutionnelle quant au principe de solidarité entre tous les habitants du pays, contribuera tout autant à la qualité de vie des personnes en perte d'autonomie qu'à celle de leur entourage ainsi qu'à des économies en matière de sécurité sociale dès lors que cette aide pourra remplacer un peu mieux ou différer un séjour en hôpital ou dans une institution spécialisée. L'intervention convergente des différentes parties du pays sur le financement et sur l'organisation des prestations permettrait, selon les écologistes, de mieux répondre aux défis de la dépendance.

Je me joins donc au questionnement de M. Colson et de mes autres collègues afin d'entendre le point de vue du ministre, son appréciation de l'arrêt européen particulièrement face à la situation bruxelloise si spécifique et dangereuse pour les institutions agréées par la Commission communautaire française.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

M. le Président.- La parole est au ministre, M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Bien que la question ait été posée par M. Colson au ministre-président du Collège, je répondrai à la place de mon collègue, M. Benoît Cerexhe. En effet, c'est à mon initiative que le gouvernement a demandé au Conseil d'Etat l'annulation de l'arrêté du 9 novembre 2007 par lequel le gouvernement flamand modifiait les conditions d'assimilation de structures agréées par la Commission communautaire française aux structures agréées de plein droit dans le cadre de l'assurance-soins.

Tout d'abord, permettez-moi de remercier les quatre intervenants pour l'intérêt qu'ils portent à la question de l'application à Bruxelles du régime d'assurance-dépendance flamand. Cela démontre que les groupes politiques francophones sont d'accord sur ce sujet et que vous suivez cette affaire de très près. Il faut évidemment réagir.

Cette entrée en matière vous rappelle que nous restons nous aussi, au niveau du gouvernement, attentifs aux menaces potentielles pouvant planer sur les institutions monocommunautaires francophones. A cet égard, ce n'est certainement pas la décision de la Cour de justice des Communautés européennes qui modifiera la position du gouvernement. Dans son arrêt rendu à Luxembourg, la Cour de

justice des Communautés européennes juge que le régime flamand d'assurance-dépendance, par les conditions de territorialité qu'il impose, est de nature à produire des effets restrictifs par rapport aux règles européennes en matière de libre circulation des travailleurs.

Je ne pense pas qu'il soit indiqué de détailler ici l'arrêt de la Cour. Il est toutefois essentiel de souligner qu'une autorité européenne soutient les thèses francophones en plaçant pour une prise en charge d'une telle assurance par l'Etat fédéral, comme vous l'avez rappelé. Les partis démocratiques francophones souhaitent ardemment que la question de l'assurance-dépendance soit à nouveau l'objet de discussions au niveau fédéral, notamment dans le cadre de la sécurité sociale et, pourquoi pas, à l'occasion des négociations liées aux réformes institutionnelles.

Certaines personnalités politiques flamandes - certes rares - comme le vice-ministre-président du gouvernement flamand, M. Frank Vandenbroucke, estiment que le système de l'assurance-dépendance doit être revu parce qu'il est injuste. La position de la plupart des ténors flamands est malheureusement contraire et ceux-ci continuent à soutenir l'application du régime d'assurance-dépendance à Bruxelles. D'aucuns sont d'ailleurs d'avis que la Cour de justice des Communautés européennes n'a nullement remis en cause les fondements de l'assurance-dépendance.

Ceci étant, il convient maintenant d'attendre encore quelques semaines que la Cour constitutionnelle rende son propre avis. Entre-temps, vous pouvez compter sur l'ensemble des membres du gouvernement pour que ce point soit abordé, comme nous l'espérons, à l'occasion des prochaines discussions sur les réformes institutionnelles.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Certaines personnalités politiques flamandes ont toujours mis en cause le fondement de l'assurance-autonomie. Pour aller dans le sens de Mme Mouzon, Bea Cantillon, qui ne peut être suspecte quant à ses liens politiques, a été la première à dénoncer la faillite potentielle du système.

La Cour constitutionnelle va rendre son avis. On peut espérer qu'elle s'orientera vers une annulation partielle du décret et que sous la pression européenne, la Flandre adaptera une fois de plus son texte en étendant le champ d'application du décret non seulement aux travailleurs immigrants communautaires classiques mais aussi aux Belges qui ont déjà exercé un droit de libre circulation. Je crois que l'on peut s'en réjouir.

Au sein de ce Parlement, tout le monde s'accorde à dire que l'assurance-autonomie devrait être une compétence fédérale. L'accord de gouvernement actuel ne le prévoit pas. Peut-être est-il temps que nous, francophones, nous unissions à propos de cette problématique. Je déposerai tout prochainement une proposition de résolution en ce sens à la Commission communautaire française.

M. le Président.- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- Je suis ravie que les partis démocratiques francophones s'entendent sur cette question.

M. le Président.- L'incident est clos.

LE PACTE ASSOCIATIF

DE M. MICHEL COLSON

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE

M. le Président.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Cela fait déjà plusieurs années que l'on évoque le projet de Pacte associatif, tant au Parlement de la Communauté française qu'au sein de la Commission communautaire française. L'importance de ce secteur, que ce soit dans l'affirmation de la démocratie par son engagement dans diverses causes sociétales ou au niveau de l'économie par la création de nombreux emplois directs et indirects, n'est plus à mettre en évidence.

L'accord de gouvernement soulignait l'importance de participer à la réflexion menée au niveau de la Communauté française sur la confection de ce pacte. Celui-ci a pour objectif de reconnaître le rôle joué par les associations dans le maillage social et de stabiliser les relations avec les pouvoirs publics. L'idée même du pacte a également évolué au fil du temps et des rencontres puisqu'il n'est plus question de pacte mais bien d'une charte des autorités francophones à l'égard des associations. Vous nous avez indiqué à l'époque qu'il s'agissait là d'une volonté émanant du secteur associatif lui-même.

Il n'en demeure pas moins que le politique est également en droit d'avoir certaines exigences et de demander certaines justifications aux associations. Cette démarche aurait certainement pour effet d'améliorer la relation de confiance entre les deux parties, ce qui est finalement l'objectif recherché par tous.

Au mois d'octobre dernier, vous avez déclaré que le Pacte associatif avait effectivement pris un peu de retard mais que ce retard était essentiellement dû à la période électorale et aux mois de négociations guère propices au dialogue entre entités. Cette difficulté de coordonner le travail entre les entités a par ailleurs été confirmée par Marie Arena, à l'époque toujours ministre-présidente de la Communauté française.

Vous affirmiez enfin au mois d'octobre dernier l'imminence d'un accord et la présentation prochaine d'un texte. J'ai lu dans la presse que vous aviez abouti. Pourriez-vous commenter le contenu de cet accord?

Qu'en est-il de la transposition de la charte en texte réglementaire? Quels sont les résultats de l'étude juridique que la ministre-présidente Marie Arena avait commandée au niveau de la Communauté française?

Un dispositif d'évaluation permanente quant à l'application de la charte serait prévu. Comment celui-ci sera-t-il organisé?

La presse a également fait référence à un engagement unilatéral du politique. Cela signifie-t-il qu'il n'y aurait pas d'engagement réciproque de la part du monde associatif?

L'accord prévoirait également que les pouvoirs locaux seraient encouragés à transposer la charte à leur niveau. Comment comptez-vous vous y prendre?

*(Applaudissements sur les bancs du MR)***M. le Président.**- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Depuis le dépôt de votre interpellation, la situation a évolué. Je ne rappellerai pas les enjeux du Pacte associatif. Depuis le début, notre parti reste plus

qu'attentif à l'évolution de ce dossier. Nous continuons à défendre la place et le rôle importants qu'assure le secteur associatif à l'égard de l'ensemble des citoyens.

Depuis une semaine, ce pacte est devenu une charte associative. Nous avons pu découvrir dans la presse que cette charte fixe un certain nombre de principes "de droits et de devoirs qu'il y aura lieu de respecter dans leur ensemble par souci de cohérence globale et pour réellement voir et mesurer l'évolution des rapports entre l'associatif et les pouvoirs publics".

Le projet vise à la réalisation d'une seule charte associative qui contient des principes généraux, des cadres de déclinaison. Elle serait applicable à l'ensemble des niveaux de pouvoir avec une méthodologie de déclinaison locale et à l'ensemble des secteurs dits non marchands, y compris l'enseignement et les hôpitaux. Il ne s'agit pas d'un document de référence vis-à-vis duquel les pouvoirs publics pourraient agir à leur guise. L'objectif est de lui donner une assise légale et une force contraignante.

J'insiste sur un point relatif à l'évolution de ce dossier. Il porte sur le principe selon lequel le politique s'est exprimé de façon unilatérale à l'égard du monde associatif. Pour la première fois, les pouvoirs publics déclarent sans ambiguïté leurs attentes vis-à-vis des associations, ce qui permettra de clarifier les relations entre associations et autorités publiques, trop souvent polluées par des considérations d'ordre politique.

Il n'est pas rare de voir des associations utiliser de savantes techniques de saupoudrage pour savoir quels membres du conseil d'administration seront issus des verts, des bleus, des rouges ou des oranges afin d'obtenir, le cas échéant, au bon moment, les subsides distribués selon les arbitrages ministériels et politiques. Il faudra arriver à mettre fin à ces procédures de saupoudrage sur la base d'étiquettes politiques.

Je reconnais que nous colportons tous ces étiquettes d'une façon ou d'une autre. Nous avons par exemple tendance à croire que les Amis de la Terre appartiennent au mouvement écologiste et que des associations portant des noms de saints ont une connotation chrétienne. De tels clivages sont particulièrement réducteurs et ne servent pas les missions offertes au public.

Il conviendra de suivre attentivement la déclinaison opérationnelle de cette charte associative qui devrait prendre la forme d'un accord de coopération. Je souhaiterais savoir quel agenda est prévu depuis l'examen en première lecture au gouvernement de la Communauté française vendredi dernier.

*(Applaudissements sur les bancs du cdH)***M. le Président.**- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Monsieur le Président, je ne reviendrai pas sur toutes les raisons pour lesquelles nous avons demandé que l'idée d'un Pacte associatif soit inscrite dans l'accord de majorité.

En effet, après de longs mois de discussions, il se dit que le comité de pilotage aurait dû avoir soumis pour la fin mai à l'approbation des différents exécutifs le texte d'une charte qualifiée d'ambitieuse.

Cette information est-elle exacte? Le texte a-t-il fait l'objet d'un accord au sein du gouvernement?

Mes autres questions s'intéresseront à la portée de cette charte.

Dans quels termes la complémentarité entre l'associatif et le politique est-elle évoquée? Le premier remplit une fonction

d'expérimentation car la forte proximité du terrain lui permet de rendre compte de ce qui s'y passe. Il exerce aussi une mission évaluatrice plus difficile méthodologiquement et idéologiquement à mettre à point.

Non seulement les travailleurs doivent évaluer leurs propres actions sur le terrain et rendre des comptes aux commanditaires sur le travail accompli mais en outre puisque les associations exécutent une politique publique, elles se trouvent en position d'évaluer celle-ci. Il ne s'agit pas de distribuer de bons et de mauvais points mais d'organiser un débat serein.

Ensuite, j'aimerais vous entendre sur la liberté d'expression du monde associatif. Je suppose qu'elle figure au menu de la charte. Ces principes très importants passent par certaines modalités, notamment à propos du subventionnement.

Nous savons que l'associatif fonctionne en vitesse variable sous ce rapport. Le personnel qui cumule toutes les difficultés organisationnelles de financement, de construction pratique ou théorique de ses projets se sent parfois entravé dans son expression à cause de l'attribution annuelle des subsides. La charte permet-elle de faire avancer ce dossier?

Par ailleurs, mon collègue a parlé du rôle des pouvoirs locaux dans la mise en oeuvre de la charte. En Région de Bruxelles-Capitale, le monde associatif se subdivise en niveaux Commission communautaire française, communal, bicommunautaire, sans oublier les secteurs multisubventionnés. Comment répondre à cette difficulté précise?

Des modalités de recours sont-elles prévues? Si oui, comment sont-elles pensées? Est-il prévu à l'heure actuelle que ce processus de charte soit évalué à un moment donné?

Voilà pour les questions de fond. J'en viens aux questions sur les aspects formels. A quelles étapes en sommes-nous à l'heure actuelle? Des phases de consultation des secteurs et des conseils consultatifs sont-elles encore en cours?

Enfin, je suppose que pour avoir force de loi, la charte devra être traduite en accord de coopération. Je souhaiterais connaître les délais nécessaires pour que ces textes soient déposés sur nos bancs. Entre le moment où vous signerez la charte et le moment où l'accord de coopération sera adopté, cette charte vous guidera-t-elle dans vos rapports avec le milieu associatif?

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

M. le Président. - La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège. - Il est vrai, Monsieur Colson, que vous m'interrogiez voici quelques semaines sur l'état d'avancement des travaux préparatoires au Pacte associatif. Je vous disais alors que les choses avançaient. Je peux aujourd'hui franchir un pas supplémentaire en vous annonçant que le gouvernement conjoint du 30 mai dernier a adopté en première lecture le projet de charte associative. Avec nos collègues de la Communauté française et de la Région wallonne, nous avons également pris des décisions quant à la méthodologie à suivre dans un avenir proche.

L'arrivée de cette charte associative répond à une demande du secteur associatif comme vous l'avez souligné. Il s'agit là, après les accords du non-marchand notamment, de l'un des plus gros chantiers concernant ce secteur.

Les exécutifs ont donc pris leurs responsabilités. Et après un état des lieux et l'organisation de nombreuses consultations, les

gouvernements francophones ont pris une série d'engagements à l'égard du monde associatif parce que nous sommes convaincus que l'initiative associative est un véritable moteur de la société. Par la capacité d'interpellation critique qu'elles incarnent, par la formidable faculté de solidarité - souvent bénévole - qu'elles représentent, les associations apportent beaucoup à notre société.

Au travers de cette charte associative, les gouvernements entendent affirmer des principes qui guideront leurs relations avec les associations en traduisant ceux-ci par des mesures concrètes. Parmi ces principes, la garantie d'autonomie de l'associatif nous semble primordiale et nous entendons la renforcer par exemple en établissant des réglementations, des critères et des méthodes de financement susceptibles de créer les conditions d'un respect inaltérable de l'indépendance de chaque association.

L'égalité de traitement est une condition pour que la confiance dans la relation entre les associations et les pouvoirs publics soit assurée. Le soutien aux associations doit se faire sans aucune discrimination dans la transparence la plus totale. Les affinités personnelles ne peuvent avoir leur place ici. Il arrive encore trop souvent, comme M. du Bus de Warnaffe l'a rappelé, que des pouvoirs publics locaux créent des services, par exemple une plaine de jeux de vacances alors qu'il en existe parfois d'autres organisés par une association dont l'objet social est justement l'animation d'enfants.

Pourquoi ne pas d'abord soutenir ce qui existe déjà et qui se fait parfois bien mieux et de manière moins onéreuse que ce que le politique organise lui-même? C'est cela aussi, valoriser l'action citoyenne. Il s'agit donc de gommer toute logique de concurrence et de veiller à ce que les pouvoirs publics jouent d'abord leur rôle de régulateur puis d'opérateur, le cas échéant, quand l'associatif n'est pas actif dans le domaine concerné.

Au travers de la charte associative, nous marquons notre soutien à l'action bénévole sur laquelle repose l'existence même de nombreuses associations. Cette volonté peut se concrétiser par le renforcement du financement de la formation destinée à faciliter et à rendre plus accessible l'engagement des cadres bénévoles et des membres des conseils d'administration et des assemblées générales ainsi qu'à aider ceux-ci à mieux vivre cet engagement.

La charte associative offre un cadre global qui permet la distinction entre les rôles de régulateur et d'opérateur des pouvoirs publics. Elle nous engage à élaborer des mécanismes de recours effectif pour les associations qui estimeraient que leurs droits ne sont pas respectés et ceci, en aval d'un éventuel recours auprès du Conseil d'Etat.

Par cet engagement, nous avons fait un premier pas qui en appelle d'autres puisque - et j'en viens à la méthode - le texte adopté sera soumis à l'avis des conseils consultatifs, des conseils économiques et sociaux et plus largement des associations. Je veillerai à ce qu'une consultation spécifique à Bruxelles soit réalisée conformément à la méthode qui a prévalu lors des travaux préparatoires.

La charte sera alors adaptée et adoptée en deuxième lecture lors d'un prochain gouvernement conjoint. Les parlements se saisiront du texte durant le dernier trimestre 2008 pour qu'un accord de coopération puisse être élaboré. L'ensemble des réglementations actuelles ou à venir seront revues pour mettre en oeuvre les principes et les engagements de la charte.

A ce stade, la charte associative est un protocole d'accord entre trois entités. Les engagements qu'elle prévoit seront traduits en droit pour les associations au travers d'un accord de coopération ainsi que par voie légale et réglementaire.

Les engagements sont pris. Un débat va s'ouvrir. Des mesures de mise en oeuvre vont se déployer. Nous formulons ici le voeu que toute cette dynamique sera un encouragement à l'initiative solidaire et associative.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Il est vrai que ce n'est pas moi qui l'écris, mais Paul Piret dans "La Libre Belgique": *"On a promis un pacte fin 2006, on aura une charte fin 2008."* Le ministre-président confirme donc que notre Parlement sera saisi d'un texte dans le courant du dernier trimestre de 2008.

J'aimerais attirer l'attention sur plusieurs choses. Je n'ai pas obtenu de réponse précise à ma question concernant l'encouragement aux pouvoirs locaux, lequel me semble pourtant important à travailler. Quant à la programmation pluriannuelle des subsides, vous me dites que le texte poursuit son parcours actuellement et qu'il risque de subir encore des amendements après consultation du monde associatif.

Je voudrais particulièrement insister sur une notion sans doute délicate, l'évaluation. Objectivement, il en faut une mais, ainsi que nous le démontrent les rumeurs qui nous parviennent en ce qui concerne le décret ambulatorio, c'est un point extrêmement délicat.

Nous tiendrons bientôt ce débat au sein de notre Parlement et je voudrais attirer l'attention du gouvernement sur la technique d'évaluation et les moyens à mettre en oeuvre. En effet, c'est probablement le point le plus sensible mais également le plus important afin qu'il y ait vraiment des relations dénuées de rapports de force entre le monde associatif et le monde politique.

M. le Président.- L'incident est clos.

LA SITUATION DES ASBL "PARACOCOF"

DE MME CAROLINE PERSOONS

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE

À MME FRANÇOISE DUPUIS,

MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION ET DE LA CULTURE

ET À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

M. le Président.- Le ministre Emir Kir répondra au nom du gouvernement.

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- La Région de Bruxelles-Capitale est parsemée d'asbl dépendant directement du soutien de la Commission communautaire française mais seulement quelques-unes sont des asbl "paracocof" qui prolongent l'action de la Commission communautaire française. Elles sont régies par un règlement de notre Parlement datant de 1990. Leurs domaines d'activités sont, au même titre que les compétences de notre institution, extrêmement diversifiés.

Il est peut-être assez singulier de déposer une interpellation touchant la situation des asbl "paracocof" mais nous avons une responsabilité lorsque nous imposons une représentation au sein de ces asbl ainsi que des obligations administratives. Qu'attend-on de ces asbl?

Le thème de l'art est par exemple développé par le CIVA, la Bellone ou encore Art en marge. Cette dernière asbl a plus particulièrement pour vocation de défendre les artistes qui ne s'inscrivent pas dans le circuit officiel. Le domaine du sport est également bien représenté puisque le centre sportif de la Forêt de Soignes et celui de la Woluwe sont également subsidiés par ce biais. Enfin, dernier exemple, le domaine de la formation est représenté par l'Institut supérieur de pédagogie de Bruxelles (ISPB) qui est un centre de formation continue à destination des enseignants.

On le voit avec ce très bref aperçu. Les domaines couverts sont très larges. La présence de ce réseau d'associations au sein de la Région de Bruxelles-Capitale se justifie pleinement et joue un rôle important. Outre le fait de constituer des lieux de rencontres et de développement, de projets et d'activités, ces asbl représentent aussi de nombreux emplois, ce qui n'est pas négligeable. Des questions se posent. Quel est le statut de ces asbl "paracocof"? Quels sont les droits, les devoirs et les avantages d'une asbl "paracocof"? Qu'attend la Commission communautaire française de ces asbl "paracocof"?

Il apparaît par ailleurs que plusieurs de ces asbl connaissent des difficultés diverses. Quelles sont-elles? Je distinguerai cinq difficultés dont diverses associations m'ont fait part.

La première concerne la composition des instances. Les instances des asbl "paracocof" sont composées entre autres de représentants de la Commission communautaire française. Ils sont désignés par le Collège, selon le règlement de 1990, sur proposition du Bureau élargi du Parlement francophone bruxellois. Je ne veux pas généraliser et englober des situations différentes dans des constats généraux mais il s'avère d'après mes contacts que ces mandataires que nous désignons sont très souvent absents aux réunions et peu assidus car peu intéressés ou peu compétents.

Cette situation peut poser de réels problèmes car les absents occupent parfois des fonctions importantes, notamment trésorier, voire président. Au conseil d'administration, les postes à responsabilités s'accompagnent souvent de responsabilités légales importantes. Selon moi, les personnes désignées par la Commission communautaire française ne s'en rendent pas toujours bien compte.

Il apparaît également que les mandataires privés des secteurs dans lesquels les asbl sont actives ne comprennent pas toujours le rôle des mandataires désignés par la Commission communautaire française. Ils attendent que ces derniers ouvrent certaines portes et apportent une plus-value à l'association. Or, ils n'apportent pas grand-chose! Le personnel des asbl s'interroge donc sur la place de ces représentants publics.

Le second problème est lié au travail des asbl elles-mêmes. Au fil des années, la nouvelle loi sur les asbl et les contrôles renforcés des pouvoirs publics ont alourdi les charges administratives des associations. Les documents qui doivent être soumis annuellement sont innombrables. Nous devrions envisager la rationalisation des demandes ainsi que des collectes d'informations bénéficiant à plusieurs des pouvoirs publics en contact avec les associations.

Le troisième problème concerne les subventions allouées aux associations. Elles sont peu ou pas indexées alors que d'autres postes en dépenses enregistrent des majorations, notamment salaires, charges diverses, majorations fixées dans des commissions paritaires, etc. Cette indexation des subsides correspond donc à une demande claire des associations. Par ailleurs, le versement des subventions a généralement lieu en milieu d'exercice, ce qui oblige les asbl à recourir à l'emprunt.

Enfin, compte tenu du caractère facultatif des subventions allouées aux asbl "paracocof", celles-ci se retrouvent chaque année dans l'incertitude. Dans le secteur social et celui de la santé, une fois remplies les conditions d'agrément et de reconnaissance, les associations savent qu'elles percevront leurs subsides. Au contraire, cette reconnaissance n'existe pas pour les asbl "paracocof" surtout dans le secteur culturel. Chaque année, elles doivent donc présenter les mêmes documents. Il n'y a pas d'agrément pluriannuel alors que ce sont des asbl officielles.

Malgré ce double contrôle, il n'y a aucune certitude, aucun plan pluriannuel ni aucune reconnaissance à plus long terme. Nous devrions réfléchir à cette question.

Quant à la représentation des intérêts de ces associations à un niveau supérieur, je rappelle que plusieurs d'entre elles se rattachent à la commission paritaire 329, en tout cas dans le secteur culturel. Or, pour les défendre, ce dernier n'est représenté que par les centres culturels et la Communauté française. Par conséquent, il n'existe aucune prise en charge d'une défense d'intérêts par la Commission communautaire française elle-même pour représenter les asbl "paracocof". En termes de barèmes, cela entraîne pour elles des incidences directes sans qu'elles soient représentées dans les négociations sectorielles.

De plus, quelles sont les asbl "paracocof"? La liste établie en 1990 a quelque peu évolué. Toutefois, elle n'a jamais été officiellement fixée. Je me demande si nous ne devrions pas réfléchir ensemble aux différentes questions que j'ai posées et aux différentes difficultés que j'ai soulevées ici. A quelques mois des élections, je jugerais positif de revoir cette liste et de dresser l'inventaire des droits, devoirs et avantages conférés par le statut d'asbl "paracocof".

J'en terminerai par quelques questions plus ponctuelles.

Dans le secteur culturel, l'AICB a été dissoute. Elle était chargée de promouvoir la fête de la Communauté française dans les dix-neuf communes. Maintenant, ces subsides sont directement octroyés aux communes. L'AICB, que je connais bien puisque je l'ai présidée, accomplissait un travail de coordination des activités avec tous les responsables culturels des dix-neuf communes. Un dialogue s'était réellement noué entre ces services culturels. Comment se déroule à présent cette coordination d'activités?

Ensuite, le CIFAS (centre international de formation en arts du spectacle) connaît de véritables problèmes de gestion. Lorsque la Commission communautaire française repère de telles situations, un service d'appui existe-t-il pour aider au mieux l'asbl à se relever?

S'agissant du FRAJE (centre de formation permanente et de recherche dans les milieux d'accueil du jeune enfant.) que j'avais cité dans ma demande d'interpellation, ma réflexion porte moins sur la gestion que sur les objectifs à long terme, en coordination avec la Communauté française.

Je pense avoir fait le tour des questions qui me semblent importantes en ce domaine. Nous ne devons pas simplement désigner des gens qui ne participent d'ailleurs pas toujours très régulièrement aux réunions. Nous devons aussi nous intéresser au travail accompli dans les différents secteurs concernés. A quelques mois des élections, je trouverais très positif que nous y réfléchissions.

Pour terminer, nous venons de parler de la charte associative. Comment les asbl "paracocof" y seront-elles associées? Pour le moment, elles n'ont reçu aucune information. Cette charte permettra-t-elle de répondre aux difficultés que j'ai soulevées?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est au ministre, M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre.- M. le Président, je vous prie d'excuser Mme Dupuis, ministre en charge de la Culture. Je vais répondre en son nom.

Les asbl dites "paracocof" sont celles qui relèvent du règlement du 23 février 1990 visant à déterminer les modalités de désignation des représentants de la Commission communautaire française au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration des asbl dans lesquelles cette représentation est ou sera organisée.

En vertu de ce règlement, le Collège désigne les représentants de la Commission communautaire française sur proposition du Bureau élargi du Parlement francophone bruxellois et charge le président du gouvernement de l'exécution de ces décisions.

En ce qui concerne ces asbl particulières - relevant des compétences de la ministre Dupuis - l'analyse de leur situation s'effectue de la même manière que pour toute autre association, c'est-à-dire à travers l'analyse du formulaire-type de demande de subvention mémento, des bilans, des comptes et de tous les autres documents qui doivent être fournis lors de la demande annuelle de subvention. Dans l'ensemble, l'administration n'a pas relevé de problèmes majeurs. Globalement, la situation des asbl "paracocof" n'est pas critique, sauf pour le CIFAS.

Il y a une demande générale d'indexation de la subvention. Le nombre de travailleurs présents dans l'association, bénévoles, ACS ou sous autres statuts ainsi que leur temps de travail et les sources de financement sont généralement indiqués dans le formulaire-type de demande de subvention. Toutefois, l'identité de ces travailleurs n'est pas communiquée et certains parmi eux sont subsidiés par d'autres entités publiques. Dès lors, ces données telles qu'elles se présentent actuellement ne sont pas traitées par l'administration, celles-ci ne pouvant être utilisées pour le contrôle des subventions octroyées.

Sur douze asbl "paracocof" dans les secteurs culturel et socioculturel, l'administration a néanmoins relevé 31 ACS temps plein et un ACS mi-temps.

Dans la très grande majorité des cas, les subventions une fois décidées et engagées sont liquidées à temps. Le retard parfois constaté par l'administration est plutôt imputable au retard de présentation des pièces justificatives incontournables.

Mme la ministre Dupuis me demande de vous rappeler qu'elle a déjà eu l'occasion en commission d'exposer les mesures mises en oeuvre pour accélérer le traitement des demandes de subventions en amont de la liquidation. L'objectif en est que tous les documents soient envoyés par les asbl en temps utile.

A ce jour, sur les douze asbl culturelles "paracocof", huit ont déjà fait l'objet d'une décision. Trois dossiers introduits en mars et avril sont en cours de traitement administratif et un dossier n'est toujours pas parvenu à l'administration.

Vous avez souhaité développer plus particulièrement la situation des asbl FRAJE et CIFAS.

Pour ce qui est de l'asbl FRAJE, il faut rappeler que cette association a été créée en 1980 pour permettre de développer la formation des professionnelles de l'enfance, formation initiée par l'ex-Commission française de la Culture depuis 1975 afin de répondre à la demande massive du terrain.

Cette association effectue un travail extrêmement important. Pionnières tant au niveau des formations du personnel d'accueil des 0-3 ans que plus tard des formations du personnel de l'extrascolaire, ces formations ont été dans la suite généralisées par la Communauté française d'abord, par l'ONE actuellement.

Depuis le départ, l'équipe du FRAJE a démarré avec deux, puis trois personnes et a travaillé en autogestion. En 2007, cette équipe a vécu quelques tensions, dues entre autres au départ - volontaire pour l'une et pour cause de retraite pour l'autre - des deux formatrices les plus anciennes et a dès lors exprimé le besoin d'une direction qui n'a jamais existé.

Le conseil d'administration a demandé à l'asbl STICS de réaliser un plan stratégique de redéploiement de l'asbl. Cette mission est en cours. Notons cependant qu'aucune fonction du FRAJE n'est remise en question ou abandonnée et que les demandes de formations sont intégralement rencontrées.

L'asbl perçoit annuellement une subvention de 128.000 € de la Commission communautaire française / culture et 150.000 € de la Communauté française. Sa situation financière est satisfaisante. La seule demande émanant de l'asbl concerne l'indexation de sa subvention, celle-ci couvrant essentiellement des frais de salaires. Enfin, aucun retard n'est à déplorer dans la liquidation de la subvention vers l'asbl de la part de la Commission communautaire française.

Le FRAJE emploie actuellement 6 personnes dont un ACS et vient d'obtenir le bénéfice de deux nouveaux postes ACS. Par ailleurs, elle conclut également un certain nombre de conventions avec des spécialistes ou formateurs extérieurs pour l'animation ou la co-animation de certains groupes de travail.

Pour ce qui est du CIFAS, depuis 1997, la dotation de la Commission communautaire française à cette association se monte à environ 115.000 € destinés essentiellement à l'organisation de cinq à six stages de deux à trois semaines de formation continuée très pointue. Chaque stage rassemble entre dix et vingt comédiens principalement bruxellois ou provenant de l'étranger. Cette subvention couvre en réalité l'organisation des stages, les frais de fonctionnement et le salaire de la direction. Un travailleur ACS la seconde.

En juin 2006, en réponse à une question orale de Mme Françoise Schepmans, Mme Françoise Dupuis avait exposé la situation financière de cette association. Elle lui avait fait part de constats de la cellule de contrôle des subsides et de son inquiétude dès lors que leur rapport relevait l'épuisement des réserves d'années antérieures et l'ampleur des frais de fonctionnement, notamment des frais de déplacement et de restaurant.

De fait, depuis 2003, seulement un tiers des frais totaux de l'association était consacré aux frais d'activités. Face à cette situation, elle a suggéré de revoir leurs prévisions budgétaires à la lumière des éléments mis en exergue par la cellule de contrôle, de recentrer l'activité du CIFAS sur les stages et surtout d'effectuer un sérieux travail d'analyse des crédits de fonctionnement.

En tout état de cause, selon Mme Dupuis, il subsiste au sein de cette association un problème de gestion dans le chef de la direction qui ne peut pas être résolu uniquement par une augmentation de la subvention. D'une part, les ressources nouvelles espérées via un contrat-programme de la Communauté française ne semblent pas pouvoir être obtenues. D'autre part, alors même que la direction faisait part à son conseil d'administration d'un manque de trésorerie début mars, celle-ci n'avait toujours pas introduit à la Commission communautaire française les pièces justificatives du solde de la subvention 2007,

qui s'élevait à 23.000 €. Ce problème vient d'être réglé et ce solde a été liquidé le 15 mai dernier.

Le dossier relatif à la subvention 2008 n'a été introduit que fin mars. Toutefois, l'absence de preuve du dépôt des comptes 2006 au greffe du tribunal de commerce exigée par l'Inspection des finances a ralenti le traitement de cette demande de subvention. Actuellement, d'après les informations dont je dispose, le conseil d'administration a pris toutes les mesures utiles vis-à-vis de la direction. Les projections financières qu'il a établies pour l'année 2008 sur la base de la subvention semblent pouvoir permettre la réalisation des activités en cours.

L'année 2009 sera, selon la ministre en charge de la Culture, plus critique. Toutefois, le conseil d'administration réfléchit au devenir de cette institution, enquête pour savoir si ces formations répondent réellement aux besoins des comédiens et recherche des partenariats qui permettraient de requalifier, qualitativement et sur le plan international, la vocation de cette asbl.

Enfin, concernant l'asbl AICB, en voie de dissolution, Mme Dupuis veut vous rassurer sur la coordination des activités liées à la Fête de la Communauté française. La Commission communautaire française a cessé de subsidier directement l'AICB en 2003. Elle n'a cependant pas supprimé la subvention des activités organisées à l'occasion des Fêtes de la Communauté française. Chaque commune de la Région de Bruxelles-Capitale continue donc depuis 2004 à pouvoir prétendre à un subventionnement de ces activités, qu'elles soient organisées directement par la commune ou déléguées à une association.

Depuis 2003, l'administration coordonne les dossiers de demande de subventions, établit une proposition de subventionnement - environ 5.000 € par commune - et gère la liquidation des subventions accordées sur présentation des documents justificatifs qui se rapportent strictement à la réalisation des projets liés à la Fête de la Communauté française du 27 septembre.

La dissolution de l'AICB n'aura donc aucune conséquence sur le mode de fonctionnement actuel. L'administration continuera à assurer la coordination administrative et financière et la promotion des événements continuera à être réalisée par chaque commune.

Vous aviez demandé si une liste de ces associations existait. La voici:

- l'Association intercommunale culturelle bruxelloise (AICB), en liquidation;
- Art en Marge;
- le Centre dramatique jeunes publics, de l'asbl Pierre de Lune;
- le Centre vidéo de Bruxelles (CVB);
- CFC Editions;
- le Centre international en formation des arts de la scène (CIFAS);
- Cinergie;
- le Centre International pour la ville et l'architecture (CIVA);
- FRAJE;
- l'Institut supérieur de pédagogie-Bruxelles (ISPB);

- la Bellone;
- Tremplins.

Enfin, en ce qui me concerne mes compétences, les centres sportifs de la Forêt de Soignes et de la Woluwe sont des asbl gérées en copropriété. Il ne s'agit donc pas d'asbl "paracocof" au même titre que celles dont je viens de vous entretenir au nom de Mme Françoise Dupuis.

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je voudrais remercier le ministre pour cette réponse très complète. Au début de celle-ci, vous avez déclaré que l'analyse de la situation de ces asbl s'effectue de la même manière que pour les autres asbl. Pourquoi sont-elles dès lors obligées d'avoir des représentants de la Commission communautaire française sans aucun avantage, aucun contrat particulier avec la Commission communautaire française? Pourrions-nous réfléchir à la manière de compléter ce règlement de 1990 dans la même optique que la Charte associative en collaboration avec les asbl?

M. le Président.- L'incident est clos.

LA RATIFICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

DE M. AHMED EL KTIBI

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE
L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le Président.- La parole est à M. Ahmed El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Lors de leur assemblée générale du 6 décembre 2006, les Nations Unies ont proclamé la convention relative aux droits des personnes handicapées. Cette convention a pour objet d'assurer que les personnes handicapées jouissent en toute liberté de tous les droits fondamentaux de l'homme et du respect de sa dignité impliquant la non-discrimination, l'accessibilité à tous les domaines de la vie sociale et publique, l'égalité des chances, etc.

A cette fin, les Etats parties s'engagent à mettre en oeuvre ces droits au niveau législatif et administratif et à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer les discriminations fondées sur le handicap via des aménagements adéquats, à savoir de nouvelles technologies de l'information et de la communication accessibles, l'accès à la formation et à l'emploi, le droit à l'enseignement à tout âge, l'accès aux loisirs, à la culture, aux activités sportives et récréatives, aux bâtiments publics, aux transports, etc.

Pour permettre une intégration totale de la personne handicapée dans la société, les Etats devront sensibiliser la société et la famille et promouvoir le respect et la dignité des personnes handicapées ainsi que combattre les stéréotypes. Elles devront le faire via des campagnes de sensibilisation et de formation au niveau du système éducatif et du marché du travail. La convention souligne également l'importance de l'élimination des discriminations par rapport aux femmes et enfants handicapés.

De même, au niveau du droit à l'éducation, la convention souligne l'importance de l'utilisation des modes, moyens et formes de communication alternatives et techniques adaptées au handicap ainsi que la possibilité d'accéder à une formation professionnelle et à un enseignement pour adultes.

La ratification de cette convention permettra une meilleure qualité de vie de la personne handicapée, le respect des droits de l'homme et de l'enfant.

Dans le cadre de la déclaration de Madrid, les 27 et 28 novembre 2007, un groupe d'experts chargé d'une bonne mise en oeuvre de la convention par les Etats membres a été désigné. La Belgique, en qualité d'Etat membre de l'ONU, devra ratifier cette convention qui a été ouverte à la signature des Etats parties à compter du 30 mars 2007.

Où en est le processus de ratification de cette convention au niveau de la Commission communautaire française?

La Commission communautaire française a-t-elle pris l'initiative de l'ouverture de négociations au niveau fédéral en vue de la conclusion d'un traité mixte?

A-t-elle saisi la conférence interministérielle afin de demander que le gouvernement fédéral prenne une telle initiative?

Pour parvenir au respect de cette convention, certains processus peuvent déjà avoir été mis sur pied au niveau de la Commission communautaire française. Si tel est le cas, lesquels?

Existe-t-il déjà des campagnes de sensibilisation au niveau du handicap pour parvenir au respect notamment de l'article 8 de la convention? Si oui, dans quel domaine ou secteur?

(Applaudissements sur les bancs du PS)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- C'est un texte très important qui va très loin en termes de droit des personnes handicapées. Il doit être appliqué au mieux dans notre pays, notre Région, notre institution.

Dans cette convention, quatre axes doivent retenir notre attention:

- aider la personne handicapée à participer autant que faire se peut aux décisions qui la concernent et à prendre des décisions elle-même et faire de la personne handicapée une personne avant d'être un handicap;
- intégrer les personnes handicapées dans la société, en les aidant par exemple dans le domaine du travail;
- favoriser et soutenir le droit d'apprendre et de travailler des personnes handicapées;
- aider les familles des personnes handicapées - se pose ici la question des institutions qui soutiennent les familles et les remplacent à l'heure du départ des parents.

Ma question principale rejoint celle de M. El Ktibi. Quand pourrions-nous ratifier cette convention au niveau de la Commission communautaire française? Mais, plus largement, quelles sont les concertations avec les autres pouvoirs puisque toutes les entités et l'Etat fédéral sont concernés?

Enfin, la participation des associations de la société civile et des personnes handicapées elles-mêmes est une condition explicitement formulée à toutes les étapes du processus de la convention: conception, mise en oeuvre et suivi. C'est un point important et innovant. Il y a là un rôle à jouer pour la Commission communautaire française, peut-être avec le Conseil consultatif, section personnes handicapées. Comment assurer le suivi? Comment leur permet-on de participer, dès le départ, à cette mise en oeuvre de la convention?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH). - Je remercie notre collègue d'avoir pris l'initiative d'évoquer ici la signature de la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Je voudrais dire d'emblée que je m'associe à la demande de signer cette convention au nom de notre gouvernement et de notre Parlement.

Cette convention a pour but d'assurer aux personnes handicapées le bénéfice effectif des droits reconnus dans d'autres instruments internationaux sans créer de nouveaux droits. Elle précise cependant ce que ces derniers contiennent pour les personnes handicapées.

La convention et le protocole facultatif s'y rapportant restent un idéal difficilement applicable intégralement pour la majorité des pays signataires mais elle exige que les Etats renforcent les droits des personnes handicapées et garantissent un libre et facile accès à l'éducation, l'emploi, la participation à la vie politique et aux soins de santé.

Son approche est normative. La responsabilité juridique, politique et sociale doit être un instrument pour l'appliquer. De l'objet de charité, elle exige que l'on passe à un sujet de droit. C'est bien là la moindre des choses en termes d'engagement politique et de respect de la personne.

Par ailleurs, la convention peut s'appliquer si toutes les ressources et compétences nécessaires sont disponibles et mobilisées. Elle renvoie à une opérationnalisation progressive en fonction des moyens disponibles.

A ce jour, la Belgique n'est pas totalement engagée par cette convention. Elle l'a signée mais ne l'a pas encore ratifiée. Suivant la déclaration à la signature, la procédure est en cours.

Je voudrais citer quelques points positifs. Tout d'abord, cette convention dégage une belle perspective d'une société sans discriminations pour les handicapés dans les domaines de la santé, l'éducation, l'emploi et la participation.

Ensuite, a priori, la convention devrait être ratifiée facilement pour la Belgique puisque notre pays, via ses Régions et Communautés, dispose de politiques des personnes handicapées.

Enfin, il y aura un contrôle de la mise en oeuvre de la convention puisque celle-ci prévoit un comité sur les droits des personnes handicapées.

D'autres articles sont très intéressants mais j'imagine qu'ils feront l'objet d'un débat lorsque nous serons amenés à en discuter en commission ou en séance plénière. Ces articles couvrent de nombreux domaines qui faisaient autrefois, et parfois encore aujourd'hui, l'objet de discriminations partout dans le monde.

Certaines réticences risquent d'être exprimées. On peut se demander quelle plus-value la convention relative aux droits des personnes handicapées apporte à celle des Droits de l'Homme. Il faut remarquer qu'elle détaille les modalités d'application des droits spécifiques des personnes handicapées.

On peut reprocher à la convention de ne pas donner des indicateurs de référence tels que le pourcentage imposé de personnes handicapées dans les services publics ou de ne pas avoir prévu un groupe de suivi.

Le groupe cdH plaide résolument pour la signature et la ratification de cette convention. Certaines réserves seront sans

doute émises sur l'un ou l'autre point. Nous souhaitons ardemment que notre Région, et particulièrement notre Parlement, s'inscrive dans cette démarche qui nous semble fondamentalement humaniste.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à la ministre, Mme Evelynne Huytebroeck.

Mme Evelynne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées. - La Belgique a été l'un des premiers pays signataires de cette convention ainsi que du protocole facultatif qui s'y rattache, le 30 mars 2007 à New York. Par ce geste, la Belgique a montré sa volonté de reconnaître l'ensemble des droits humains de la personne handicapée. Nous parlons aujourd'hui de la ratification de cette convention.

Le 30 mars 2007, nous étions à la veille d'élections fédérales qui ont ralenti le processus vu que ce protocole devait passer par les parlements de toutes les entités fédérale et fédérées. Au sein de la concertation entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées concernées, mise en oeuvre par la direction générale des Affaires multilatérales et de la Mondialisation, il avait été prévu que l'exposé des motifs serait rédigé par les SPF Affaires étrangères et Justice. Cet exposé des motifs devait ensuite être transmis aux entités concernées pour servir de base à leur propre procédure d'assentiment.

Début avril 2008, ce document est parvenu au sein de toutes les entités, y compris la Commission communautaire française. Le dossier portant assentiment à cette convention poursuit son cours habituel au niveau de l'instruction administrative. Concrètement, c'est le service du CGRI pour les traités mixtes Communauté française / Région wallonne / Commission communautaire française qui est chargé de préparer le dossier devant être soumis aux gouvernements de chaque entité francophone concernée.

Dans notre cas, le dossier se trouve aujourd'hui chez Mme Dupuis en charge du CGRI. En tant que ministre compétente pour l'Aide aux personnes handicapées, je suis évidemment de près le cheminement de ce texte. Il représente l'expression juridique d'un changement de paradigme, d'une modification de la perception médicale protectrice du handicap au profit d'un modèle de vie axé sur l'autonomie, la participation, l'inclusion pleine et entière des personnes handicapées dans la société. Pour y parvenir, toutes les compétences et tous les niveaux de pouvoir devront se l'approprier. C'est intéressant mais cela complexifie évidemment le processus. De plus, les réponses ne sont pas circonscrites aux besoins de la personne handicapée dans les uniques compétences spécialisées.

Malheureusement, en novembre 2007, quand le Belgian Disability Forum nous invitait pour nous entendre sur ce thème de la ratification, n'étaient présents que les représentants des ministres des entités fédérées en charge de l'Aide aux personnes handicapées.

C'est peut-être un peu regrettable. Il nous reste du travail à accomplir afin que les ministres exerçant d'autres compétences soient également concernés directement et qu'ils soient actifs dans le cadre de la ratification de cette convention. Voilà où en est le texte. Il est arrivé à la Commission communautaire française début avril et il est au CGRI chez Mme Dupuis.

Vous me posez une deuxième question sur ce qui est mis sur pied à la Commission communautaire française en cette matière. Un fonctionnaire de la Commission communautaire française a été chargé de réaliser une analyse comparative du contenu des divers

instruments internationaux et des politiques mises en oeuvre par la Commission communautaire française. Cela ne concerne donc pas uniquement la convention, bien que celle-ci en fasse partie. Il devra procéder à la mise en évidence de leurs adéquations et des possibles retards.

Votre troisième question traite d'une campagne qui aurait lieu après la ratification. Une campagne devra effectivement être menée et nous devons éviter de mettre sur pied chacun notre propre campagne. Nous devons absolument établir une cohérence. Cela a été prévu et une rencontre d'échange entre entités concernant l'exposé des motifs relatif à la ratification a eu lieu. Un groupe de travail est constitué et chaque entité y est présente. Il doit envisager entre autres la mise sur pied d'une campagne commune. Ainsi, dès que la ratification aura été effectuée par tous, la campagne commune pourra débuter.

Enfin, pour terminer, sachez que nous n'attendons pas la ratification de la convention pour travailler, surtout en matière de sensibilisation, d'information et de démystification du handicap. J'avais déjà dit lors des débats budgétaires que nous avons aujourd'hui renforcé fortement et concrètement la cellule d'information aux familles. Un large plan de communication relatif au Service bruxellois francophone des personnes handicapées est également en préparation. Il sortira dans les six prochains mois et nous aurons certainement l'occasion d'en reparler. Des besoins en matière d'information ont été exprimés concernant la demande de circuits accompagnés et beaucoup plus courts pour les familles des personnes handicapées. Nous avons mis sur pied ce plan d'information et de communication à l'intention des familles et nous vous le dévoilerons dans les mois qui viennent.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. - La parole est à M. Ahmed El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS). - Les réponses de la ministre sont assez positives. J'y apprends en effet que l'exposé des motifs a déjà été rédigé au niveau fédéral et qu'il est arrivé début avril à la Commission communautaire française. Est-ce un poisson d'avril? Je ne le pense pas, connaissant le sérieux de Mme la ministre et son implication dans ce domaine. J'ai également été rassuré par le fait que le CGRI s'occupe aussi du suivi et que Mme la ministre suivra de très près son cheminement. J'espère que l'approche des élections ne l'empêchera pas d'avancer, comme cela a été le cas en 2007.

Je note également qu'un fonctionnaire a été chargé d'effectuer l'analyse des listes comparatives de ce qui existe ailleurs.

Je note également votre volonté de faire partager cette préoccupation par l'ensemble des niveaux de pouvoir et je vous donne entièrement raison à cet égard. Au niveau local, il me semble important que cette convention puisse s'ajouter aux chartes qui sont en train d'être signées. Ainsi se poursuivra le travail de reconnaissance des droits de la personne handicapée, dans toute sa dignité.

M. le Président. - L'incident est clos.

QUESTION ORALE

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mustapha El Karouni.

LA DÉPENDANCE AUX JEUX

DE M. MUSTAPHA EL KAROUNI

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU COLLÈGE,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président. - La parole est à M. Mustapha El Karouni.

M. Mustapha El Karouni (MR). - Près de 100.000 Belges souffrent d'une assuétude aux jeux. Quelque 20% d'entre eux sont totalement dépendants. Alors que le jeu devrait être un divertissement, il se mue pour un grand nombre de personnes en obsession. Ces dernières subissent alors les effets néfastes du jeu dans leur vie quotidienne. En moyenne, deux personnes par jour sont hospitalisées pour une dépendance au jeu. Contrairement à l'alcool et à certaines drogues, le jeu provoque une accoutumance uniquement psychique. Elle s'installe progressivement et est difficile à soigner.

La dépendance au jeu est silencieuse et peu connue mais elle existe et provoque des conséquences négatives importantes pour le joueur pathologique. Elle entraîne des troubles psychologiques associés (troubles psychosomatiques, anxiété, dépression, troubles du sommeil, etc.) et un taux de tentatives de suicide de près de 15%.

La dépendance au jeu est également synonyme de dépendance aux produits psychotropes. En effet, 71% des joueurs pathologiques et 41% des joueurs non pathologiques souffrent de tabagisme, contre 27% dans la population générale. Par ailleurs, 20% des joueurs pathologiques souffrent d'alcoolisme, contre environ 5% dans la population générale.

Enfin, elle entraîne des problèmes judiciaires et de surendettement, une détérioration de la vie familiale et socioprofessionnelle ainsi qu'une privation d'achats de biens de première nécessité et de soins médicaux.

La dépendance au jeu ne frappe pas seulement les adultes. Les plus jeunes sont également de plus en plus touchés par ce fléau. En 2006, le Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs (CRIOC) a réalisé une étude pour évaluer la consommation de jeux d'argent chez les jeunes âgés de 10 à 17 ans. Quelque 2.305 jeunes ont été interrogés dans le cadre d'une enquête menée dans des écoles belges. D'après leurs témoignages, deux jeunes sur cinq ont déjà joué pour de l'argent, ce qui représente une nette augmentation par rapport à 2005 où seul un jeune sur quatre déclarait l'avoir fait. Les jeunes joueurs consacrent une moyenne de 6,50 € par mois à cette activité mais certains peuvent y consacrer des montants plus élevés, approchant des 40 €. L'âge moyen pour commencer à jouer est de 11 ans et 8 mois.

Les effets du jeu ne sont pas insignifiants lorsque l'on sait que 3% des jeunes dissimulent à leurs proches le fait qu'ils jouent et que seulement 2% des joueurs sont conscients de leur dépendance au jeu.

En termes de prévention, le CRIOC recommande de formuler les informations et les conseils d'une manière percutante et crédible, aussi bien pour les jeunes eux-mêmes que pour leurs éducateurs. La dépendance au jeu est-elle un phénomène bien cerné dans notre Région? Quels sont les moyens mis en oeuvre afin de soutenir les joueurs pathologiques?

Qu'en est-il de la prévention?

Des campagnes de sensibilisation sont-elles prévues?

Des actions sont-elles menées auprès des plus jeunes?

Les écoles sont-elles bien informées sur la question?

Le cas échéant, les actions sont-elles menées en collaboration avec la Communauté française?

Depuis plus de deux ans, le Casino de Bruxelles est implanté dans notre Région. Des actions de prévention ont-elles été menées en collaboration avec cet établissement et le gouvernement bruxellois?

M. le Président.- La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, président du Collège, ministre en charge de la Santé.- Vous l'avez dit, la dépendance au jeu est un phénomène préoccupant qui interpelle les intervenants de la santé mentale.

Dans cette matière comme dans d'autres, nous devons fonder notre réflexion sur des données précises. Sauf erreur de ma part, les rapports les plus alarmistes, comme celui rédigé par l'institut de sondage Mac Kinsey, montrent qu'une minorité de joueurs (1 à 2% des adultes, 3 à 5% des jeunes) sont ou deviennent des joueurs pathologiques.

Quant au soutien à ces joueurs pathologiques, la Commission communautaire française soutient l'asbl Pélican. Celle-ci est agréée comme service actif dans la toxicomanie et spécialisée dans la prise en charge de joueurs.

Dès l'ouverture du Casino de Bruxelles, le centre Pélican a reçu de nouvelles sollicitations. Sa permanence téléphonique a enregistré une augmentation du nombre de demandes d'information. Actuellement, le nombre de consultations reste stable. Il est bien entendu prématuré d'aborder la question en termes de nouveaux cas de dépendance.

L'asbl organise sur ce sujet des formations destinées aux professionnels ainsi que des groupes de parole pour l'entourage des personnes présentant des problèmes d'assuétude. Elle offre une aide thérapeutique aux joueurs eux-mêmes.

La prévention dans les écoles relève de la Communauté française. L'Institut pour la formation en cours de carrière propose aux enseignants des modules sur l'assuétude et la prévention des dépendances. Les équipes des centres PMS et des services PSE peuvent également, en concertation avec les écoles, organiser des animations de sensibilisation et de prévention.

Il n'existe pas de projet de prévention spécifique en la matière mais les associations actives dans la promotion de la santé développent une approche plus générale. Les 21 services de santé mentale quant à eux proposent des consultations tant psychiatriques que psychologiques aux joueurs qui ont pris conscience de leur problème.

Un projet est développé depuis 15 ans à l'Institut de psychiatrie Brugmann. Il n'est donc pas lié à l'ouverture d'un casino mais est depuis longtemps intégré à la pratique du service de psychiatrie et de psychologie médicale. Sa dénomination actuelle est "Clinique du jeu".

Je ne souhaite pas lancer de collaboration avec le Casino de Bruxelles. Par contre, j'ai écrit à ma collègue en charge de la Formation professionnelle pour que la formation du personnel du casino intègre une approche du jeu pathologique.

M. Mustapha El Karouni (MR).- Nous disposons des mêmes chiffres mais nous devons rester prudents car certains joueurs pathologiques ne reconnaissent pas leur dépendance. Il est très difficile d'évaluer le nombre réel de ces joueurs pathologiques. J'entends que la Commission communautaire française lutte contre cette assuétude notamment en collaborant avec l'asbl Pélican. J'en prends bonne note et m'en réjouis. Il s'agit en effet d'une pathologie grave. Dans ma pratique d'avocat, j'ai rencontré des joueurs qui ont tout perdu au jeu. Il s'agit d'une véritable toxicomanie. Ils ont eu beau déposer plainte contre l'établissement de jeu, rien n'y a fait.

D'un côté, vous dites combattre ces phénomènes mais, de l'autre, je me souviens d'une campagne - non du gouvernement bruxellois mais de la STIB, ce qui n'est quand même pas la même chose - où l'on faisait de la publicité pour le casino. Il est sans doute pertinent de réfléchir de manière coordonnée à cette question. D'un côté, on combat le phénomène mais, de l'autre, directement ou indirectement, on peut y contribuer.

Il me semble de bonne politique de mener une réflexion globale sur la question de la dépendance au jeu pour éviter que des signaux en sens contraire ne soient envoyés à l'opinion publique.

M. le Président.- L'incident est clos.

La séance plénière est suspendue à 12h50.

Séance plénière: après-midi

Présidence de M. Christos Doukeridis, président

La séance plénière est reprise à 14h31.

*MM. Stéphane de Lobkowicz et Serge de Patoul
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

QUESTION D'ACTUALITÉ

M. le Président.- L'ordre du jour et l'heure appellent la question d'actualité de M. Paul Galand.

LES NOUVELLES MESURES DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

DE M. PAUL GALAND

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- La presse de mardi nous apprenait que M. Daerden, ministre en charge des Sports à la Communauté française, avait signé un accord avec les procureurs généraux dont celui de Bruxelles pour renforcer la répression du dopage dont on sait combien il a engendré des trafics financiers importants.

Une lutte plus ferme s'avérerait urgente. Le ministre a marqué son souhait de 30% de contrôles chez les amateurs. En même temps, M. Daerden a parlé d'une campagne d'information et de sensibilisation dans les écoles et les clubs.

J'aimerais savoir si la Commission communautaire française a été associée au projet. A-t-elle été approchée? Sa contribution à la campagne de sensibilisation est-elle prévue? En effet, notre objectif commun est le sport et la santé via une promotion du sport liée à une image positive auprès des jeunes et des sportifs.

M. le Président.- La parole est au ministre, M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Je remercie M. Galand qui me donne l'occasion de dire que nous entretenons des contacts réguliers avec le cabinet de M. Daerden. Je l'ai d'ailleurs rencontré à l'occasion d'une réunion de travail. Nous avons décidé de travailler ensemble sur plusieurs dossiers. J'en parlerai dans les mois qui viennent.

Nous sommes en contact avec la Communauté française dans le cadre de cette nouvelle campagne contre le dopage. On y trouve à la fois un aspect répressif et un aspect de sensibilisation et de prévention.

En ce qui concerne l'aspect répressif, pour la première fois, des contrôles dans les clubs auront lieu avec la collaboration de la Commission communautaire commune de la Communauté française, via la Cellule antidopage. C'est un point très positif.

Du point de vue de la sensibilisation et de la prévention, la Commission communautaire française dispose de tout son savoir-faire et de contacts privilégiés avec les clubs sportifs. Le travail sera mené dans les écoles et au niveau des clubs. C'est

un projet ambitieux, avec des initiatives importantes par rapport au dopage.

Au niveau éthique, j'ai récemment pris pour la Commission communautaire française l'initiative de signer la Charte du panathlon Wallonie-Bruxelles. Elle est très positive par rapport à l'éducation physique de nos jeunes. Trois axes de travail y sont développés pour les écoles:

- permettre aux enfants, dans les écoles, de faire un peu de sport;
- veiller à se nourrir de manière saine;
- travailler l'aspect éthique.

La question de la lutte antidopage est également abordée mais il est aussi important d'avoir une approche plus globale dans les établissements scolaires. C'est ce que nous avons initié et que nous allons reprendre au cours de l'année académique prochaine. Nous travaillons main dans la main avec la Communauté française avec laquelle nous aurons d'autres occasions encore de mettre en place des opérations communes.

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Nous nous reconnaissons dans la perspective développée par le ministre: éthique, alimentation saine, entraînement, ne pas croire que ceci puisse être remplacé par un produit ... C'est d'ailleurs cela qui fait la joie du sport. Pouvoir se dépasser sans tricher. Nous sommes sur la même longueur d'ondes. Je me réjouis aussi de voir que l'intrafrancophone est en marche avant même qu'on ait conclu les travaux du groupe Wallonie-Bruxelles.

M. le Président.- L'incident est clos.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

QUESTIONS ORALES (SUITE)

M. le Président.- L'ordre du jour et l'heure appellent les questions orales.

LES MARIAGES FORCÉS

DE MME CAROLINE PERSOONS

**À M. CHARLES PICQUÉ,
MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE**

**ET À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

M. le Président.- Le ministre M. Emir Kir répondra au nom du gouvernement.

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- J'ai déjà pu intervenir concernant ce problème lors de la séance du Parlement francophone bruxellois entièrement consacrée à l'Egalité des

chances. Deux initiatives récentes m'incitent à vous réinterroger à ce propos.

Même si notre Région n'a pas connu d'actes aussi violents que celui qui s'est produit il y a quelques mois dans la région de Charleroi, la problématique des mariages forcés demeure en effet très présente et doit faire l'objet de toute notre attention.

Etant donné que nombre de nos compétences touchent à la cohésion sociale, à la santé ou à la prévention, nous sommes l'institution appropriée pour traiter de ce problème. Certes, le niveau fédéral est juridiquement bien armé contre les mariages forcés au travers du Code civil, des jurisprudences, etc. Toutefois, au-delà de ce volet juridique, il importe également de sensibiliser les personnes directement touchées par le mariage forcé.

A cet égard, deux initiatives récentes méritent d'être soulignées et motivent le dépôt de cette question orale. La première qui me semble devoir être saluée émane de la Fondation roi Baudouin qui a publié une brochure intitulée *Temps des vacances: temps des mariages?*

Elle vise plus particulièrement à sensibiliser les jeunes issus de l'immigration. Il apparaît en effet que le retour dans le pays d'origine durant la période estivale constitue un moment particulièrement sensible dans ce domaine. Cet outil se concentre sur un public-cible, à savoir les communautés turques et marocaines plus particulièrement présentes dans notre pays et concernées par cette question.

La deuxième initiative, dénommée *Main dans la main contre les mariages forcés*, est développée par le collectif European Muslim Network et son "fameux" président, Tarik Ramadan. Ceux-ci donnent une dimension européenne à une initiative portée par une municipalité néerlandaise et par l'organisation musulmane Stichting Platform Islamitische Organisaties Rijnmond (SPIOR). L'ambition de ce projet est de "réformer les mentalités dans le dialogue, avec la légitimité d'un message émanant des musulmans eux-mêmes".

Ces initiatives viennent en renfort de ce qui a déjà été mis en place au niveau de la Région: le CIRE, Le Foyer, D'ici et d'ailleurs ou les centres d'action sociale globale (CASG) qui étudient et agissent dans ce domaine.

Parallèlement à cela, il est fondamental qu'un travail de sensibilisation soit réalisé au sein des établissements scolaires. Les enseignants et les proches de la jeune fille dans l'école ont un rôle important à jouer et doivent être considérés comme des personnes de confiance par celle qui se sent menacée par un mariage forcé. A cet égard, une bonne collaboration avec la Communauté française, responsable de l'enseignement, est donc indispensable.

J'ai d'ailleurs pu lire que, sous l'impulsion du groupe Santé Josaphat à Schaerbeek et du Steunpunt allochtone meisjes en vrouwen à Anvers, six écoles-test vont mener des ateliers spécifiques. Une telle initiative est nécessaire. La Commission communautaire française participe-t-elle à ce projet?

La récolte d'informations est difficile. Dispose-t-on cependant de statistiques ou de données récentes sur les mariages forcés par exemple via le réseau cohésion sociale ou les centres de planning familial? Comment considérez-vous ces deux "campagnes d'information" que je viens d'évoquer? Celles-ci s'insèrent-elles, en tout cas celles de la Fondation roi Baudouin, dans le dispositif mis en place par la Commission communautaire française? Quel est l'état de la collaboration avec la Communauté française dans ce domaine?

Je terminerai avec une préoccupation et une suggestion. Le travail de sensibilisation, d'information et d'évolution des mentalités est essentiel mais il faut parfois agir dans l'urgence. Si des jeunes filles sont prises au piège, contraintes à un mariage forcé, quelles sont les aides d'urgence mises en place par les pouvoirs publics? Un numéro vert appelable à tout moment serait-il utile? Une cellule issue de la collaboration entre les Communautés et la police fédérale pourrait-elle être mise en place?

M. le Président. - La parole est au ministre, M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille. - Cette question est essentielle pour moi. Ces derniers mois, diverses initiatives parallèles contre le mariage forcé ont vu le jour dans notre pays. La Fondation roi Baudouin, en collaboration avec le ministre Christian Dupont, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ainsi que deux associations de terrain ont décidé d'offrir un outil précieux de sensibilisation.

La campagne du "European Muslim Network" souhaite quant à elle mener ce travail préventif d'information en s'appuyant sur les relais de la communauté elle-même. Cette action qui émane de la communauté musulmane mérite d'être soulignée car elle démontre que cette communauté porte énormément d'intérêt à cette problématique.

En tant que ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille, je souhaiterais rappeler l'importance du travail de prévention et d'information. Tout d'abord, ce travail doit être réalisé dans la durée et s'appuyer sur des acteurs présents tout au long de l'année sur le terrain. Dans la mesure du possible, il faut éviter la stigmatisation des jeunes concernés car celle-ci pourrait être contre-productive.

Les questions taboues ne peuvent être évacuées mais nécessitent un travail constant et permanent. Comme vous le savez, le changement des mentalités ne se décrète pas. Il s'agit d'un processus long et lent. Il est important d'aborder la problématique en la situant dans un cadre plus large et transversal tel que la vie affective et sexuelle ou la diversité culturelle.

M. Galand me souffle que les groupes politiques démocratiques de la Communauté française avancent aussi dans le domaine de la vie affective et sexuelle. Je salue évidemment ce travail.

L'essentiel à mes yeux c'est que les jeunes puissent en toute connaissance de cause évaluer la situation et choisir leur conjoint en toute liberté. La triste affaire de la jeune Sadia le démontre. Elle risque aujourd'hui de se renouveler car de plus en plus de jeunes filles s'opposent à cette pratique. Elles peuvent en effet désormais envisager un autre avenir à la suite de leur scolarisation.

Mme Sfia Bouarfa (PS). - Les jeunes hommes aussi, Monsieur le Ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille. - Tout à fait, Madame Bouarfa, vous avez raison. Ils ou elles risquent dès lors de s'exposer aux foudres de leur famille.

A l'heure actuelle, nous ne disposons pas de statistiques. Des études universitaires prouvent qu'il est difficile de faire la distinction entre différents facteurs limitant le choix du conjoint. En effet, diverses composantes peuvent intervenir comme la pression sociale, le chantage affectif, la préférence

pour un mariage au sein d'une communauté ou la recherche du conjoint idéal.

Je partage avec vous le souci de collaboration avec les établissements scolaires. C'est pourquoi il m'a semblé intéressant de soutenir une action qui vise le monde enseignant et le secteur associatif, à savoir les acteurs de première ligne confrontés à cette question.

Ainsi, la Fédération laïque des centres de planning familial organise le 20 juin prochain une journée de réflexion sur l'enjeu du mariage chez les jeunes issus de l'immigration. Cette journée est organisée en collaboration avec le Réseau mariage-migration, le centre de planning familial Josaphat déjà à l'origine de la première initiative, la Marche mondiale des femmes et le Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI). Vous pouvez constater que certains de ces acteurs de terrain sont déjà actifs dans d'autres dispositifs liés à cette même thématique.

Sur la base des recommandations émises lors de cette journée de réflexion, nous devrions lancer un plan d'action. En effet, cette journée devrait être l'occasion d'échanges fructueux entre les différents acteurs. Il me semble que différentes pistes devraient être abordées parmi lesquelles la sensibilisation au sein du milieu scolaire.

A l'issue de la journée de réflexion, nous espérons pouvoir identifier les besoins et attentes des acteurs de première ligne - enseignants, travailleurs sociaux et autres personnels des services communaux et des associations - afin de développer les outils nécessaires pour lutter contre ce genre de "crimes de déshonneur".

A l'heure actuelle, il n'y a pas formellement d'actions menées en Communauté française, ni de propositions de collaboration. Nous ne sommes qu'au début d'un travail de longue haleine qui nécessitera bien évidemment une collaboration avec la Communauté française.

Nous pouvons compter sur le secteur associatif bruxellois. Par exemple, le centre de planning familial Josaphat a édité un film documentaire intitulé *Mariage-aller-retour* qui est un outil de sensibilisation intéressant. Le centre de prévention et de lutte contre les violences conjugales et familiales offre un soutien et un hébergement aux jeunes filles confrontées à cette problématique. La ligne téléphonique de Télé-Service enregistre un nombre d'appels important liés à cette thématique.

Il est essentiel de répertorier les acteurs susceptibles de répondre à ce type de problème, de diffuser l'information quant à leur existence et de soutenir leur action.

Le ministre Charles Picqué a soutenu pour sa part la publication du *Guide du respect* réalisé par l'association "Ni putes, ni soumises". Ce guide a été largement diffusé dans le réseau associatif et rencontre un accueil très favorable auprès des différents publics auxquels il s'adresse. Une démarche de sensibilisation au contenu de ce guide relatif au mariage forcé sera menée à destination des intervenants de première ligne.

La Commission communautaire française doit pouvoir se doter d'un plan d'action qui devra s'inscrire dans la durée. Le colloque du 20 juin sera un moment fort permettant d'identifier les besoins et les attentes. Ensuite, je compte prendre des initiatives et proposer au gouvernement de la Commission communautaire française un plan triennal suivi d'une évaluation. Nous ne resterons pas les bras croisés face aux mariages forcés.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- J'irai aussi le 20 juin pour aller me rendre compte de ce qui y est dit.

M. le Président.- L'incident est clos.

LE BAROMÈTRE DE PERCEPTION DU TOURISME À BRUXELLES

DE M. YVES DE JONGHE D'ARDOYE D'ERP

A MME EVELYNE HUYTEBROECK,
MINISTRE EN CHARGE DU TOURISME

M. le Président.- La parole est à M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp.

M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp (MR).- Voici quelques semaines, nous avons appris que vous aviez commandé une étude à Ipsos Belgium sur la perception du tourisme à Bruxelles. Cette étude aurait coûté près de 12.000 € au budget de la Commission communautaire française qui est particulièrement florissant comme nous le savons tous.

Vu le caractère plutôt généraliste des questions et la relative méconnaissance qu'ont les Bruxellois du secteur touristique à Bruxelles, cela représente une somme importante pour des réponses et des conclusions qui apparaissent finalement assez maigres.

Il serait intéressant de savoir quelles conclusions vous avez tirées de cette étude.

Je n'y ai pas vu grand-chose à part votre souhait de faire de 2012 une année thématique sur la gastronomie et le constat que le Bruxellois pense que les touristes asiatiques représentent le principal vivier alors que ces derniers ne pèsent que quelques pour-cent dans le total de visiteurs étrangers.

Je vous remercie pour les réponses que vous allez me fournir.

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme.- Je suis quelque peu interpellée par la manière dont M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp présente les choses.

Il est exact que le journaliste du "Soir" s'était quelque peu gaussé de notre étude. Simultanément, il avait réalisé une étude portant sur les perceptions relatives à l'environnement dans laquelle on pouvait lire des questions comme "Aimez-vous ou non la nature?"

M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp (MR).- Il est vrai que c'est un peu léger.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme.- S'il est exact que les questions des sondages sont parfois caricaturales, il n'empêche que ce baromètre - comme celui de l'année dernière - nous a apporté des enseignements assez intéressants.

Quant au prix de l'étude, je l'assume entièrement. 12.000 € pour une telle étude, quand on voit la moyenne du prix des études commandées, cela n'est pas exorbitant. De plus, il faut savoir que ce baromètre touristique n'est ni un gadget ni un caprice

mais une décision prise au lendemain des Assises du tourisme en 2004. Il avait été alors décidé de mettre sur pied ce baromètre à partir de la perception des habitants de Bruxelles, ce qui est différent des autres démarches existantes.

En effet, ce qui est important à constater, c'est que les meilleurs ambassadeurs de Bruxelles sont ses propres habitants. C'est pour cette raison que l'on a mis en place des opérations comme les "Tof People", un club d'ambassadeurs et des initiatives créées à partir des Bruxellois. Ces derniers sont non seulement les meilleurs ambassadeurs de Bruxelles mais de surcroît il faut absolument que le tourisme ne se développe pas au détriment des habitants.

Si l'on veut mener une bonne politique du tourisme, il faut le faire en collaboration avec les Bruxellois et il s'impose que les opérations soient acceptées, voire portées par eux. Il faut savoir que le Bruxellois, contrairement à ce qui existait il y a quelques années, perçoit par exemple que Bruxelles doit porter fortement l'image de l'Europe. Cela n'était pas le cas il y a dix ans lorsque la présence de l'Europe à Bruxelles était considérée par les Bruxellois de manière beaucoup plus négative car synonyme de facteur de destruction de la ville et essentiellement administrative. Aujourd'hui, ce baromètre montre que l'on ressent l'Europe comme l'Europe des gens, une Europe multiculturelle, ouverte et accueillante.

Pour nous, qui montons des opérations pour présenter Bruxelles à l'étranger, il est important de savoir que l'image européenne de Bruxelles est désormais intégrée, acceptée et portée par le Bruxellois. Je trouve donc ce baromètre important car nous devons nous assurer que la ville touristique se développe vraiment en harmonie avec la ville citoyenne.

En dehors des aspects parus dans la presse, quels enseignements peut-on en tirer? Le Bruxellois est quand même fier de sa ville et cette fierté est liée à la dimension européenne de la cité. Un autre élément intéressant et nouveau à relever est que le Bruxellois a une très bonne conscience de l'impact économique du tourisme et de l'emploi qu'il crée à Bruxelles. Le tourisme n'est donc plus uniquement synonyme de personnes qui viennent salir Bruxelles mais également un apport. Je rappelle que le secteur touristique est le premier pourvoyeur d'emplois à Bruxelles.

Enfin, le cinquième enseignement qui m'a amenée à prendre en considération le thème de la gastronomie et du bien-vivre à Bruxelles vient du constat suivant: Bruxelles est reconnue comme une capitale européenne mais aussi comme une capitale où les gens aiment manger. L'horeca se caractérise par sa qualité, laquelle doit être mise en avant.

Contrairement à ce qui a été dit, ce baromètre nous a donc réellement bien servis.

M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp (MR). - Je vous remercie.

M. le Président. - L'incident est clos.

LES STAGES POUR PERSONNES HANDICAPÉES

DE M. AHMED EL KTIBI

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE
L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le Président. - La parole est à M. Ahmed El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS). - Un article dans un quotidien du 18 mars dernier nous a informés qu'en Wallonie, une ou plusieurs périodes d'immersion en entreprise étaient organisées pour les personnes handicapées.

Ces périodes de stage permettent ainsi aux personnes handicapées d'être confrontées à la réalité du monde du travail et à l'exercice d'un métier dans un secteur d'activités donné. Cela les aide, via le travail, à se diriger dans leur projet de vie. Ces stages permettront ainsi à la personne handicapée d'avoir une initiation à l'apprentissage d'un métier en entreprise, atout supplémentaire dans sa recherche d'un emploi qui lui permettra de mieux déterminer son avenir professionnel ou du moins de concevoir un projet de vie.

Il faut souligner l'aspect positif et pertinent d'une telle démarche au niveau de l'employeur et de son personnel. Ces stages donneront une formation professionnelle aux personnes handicapées, les encadreront et de ce fait noueront des relations avec elles. Cela permettra à ces dernières une intégration plus harmonieuse.

(Présidence: Mme Magda De Galan, première vice-présidente)

Parallèlement, à Bruxelles, le Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH) propose un "stage découverte" qui permet à la personne handicapée de s'initier à un métier en entreprise. D'autre part, le Service bruxellois offre aux employeurs et à leur personnel des formations portant sur l'accueil, l'engagement et le travail de la personne handicapée mais aussi sur l'aménagement du lieu de travail.

Voici mes questions.

Quels sont les moyens mis en place par le SBFPH pour informer et sensibiliser les personnes handicapées aux formations en entreprise? D'autre part, quels sont les moyens mis en place de manière concrète au niveau des entreprises pour sensibiliser les directions aux formations à proposer aux personnes handicapées? Dispose-t-on de chiffres? Si oui, combien de personnes handicapées suivent-elles une telle formation?

Combien d'entreprises accueillent-elles les personnes handicapées pour une formation professionnelle? Dans quels métiers? Après ces formations, combien de personnes handicapées sont-elles engagées à titre définitif par ces entreprises? Les formations professionnelles sont-elles seulement accessibles aux personnes handicapées après l'école secondaire ou déjà avant à l'instar des écoles professionnelles?

M. le Président. - La parole est à la ministre, Mme Evelyn Huytebroeck.

Mme Evelyn Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées. - Il s'agit d'un vaste sujet qui soulève plusieurs questions. Avant de répondre précisément, je vous explique les deux mesures possibles d'initiation aux métiers proposées par le Service bruxellois francophone des personnes handicapées pour l'intégration dans le milieu ordinaire.

Il y a d'abord le contrat d'adaptation professionnelle. Il vise à promouvoir la mise au travail des personnes handicapées en aménageant une période d'adaptation mutuelle entre l'employeur et le travailleur handicapé pour inciter à la conclusion d'un contrat de travail ordinaire. Ensuite, le deuxième outil est le stage de découverte qui permet à la personne handicapée de s'initier à des situations

professionnelles réelles et quotidiennes du métier qu'elle souhaite exercer.

Les moyens d'information des employeurs pour la promotion de l'utilisation de ces mesures sont divers. Une campagne d'information sur le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et les mesures dont il dispose sera prochainement entamée. Ensuite, des journées de sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées ont été organisées et se poursuivent à l'initiative du Service bruxellois avec le Conseil consultatif. Elles ont été très intéressantes puisqu'elles ont réuni des personnes de différents services de diverses communes et qu'elles ont permis la création d'un réseau entre ces acteurs.

Le Service bruxellois francophone des personnes handicapées présente également ces mesures au cours de colloques. Lors de leur inscription au Service bruxellois francophone des personnes handicapées, les personnes reçoivent une notice explicative des mesures existantes. Chaque personne à la recherche d'un emploi est reçue par un membre de l'équipe pluridisciplinaire.

Sur le terrain, le service de consultation sociale d'Actiris collabore étroitement avec le Service bruxellois francophone des personnes handicapées notamment via des échanges d'informations. La consultation sociale nous informe par exemple des employeurs susceptibles d'engager un travailleur handicapé. Nous prenons alors contact avec l'employeur mais il n'existe pas de convention officielle. Signalons encore le site internet de la Commission communautaire française qui informe les personnes intéressées.

Pour répondre à votre deuxième question, il faut savoir que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées collabore avec Bruxelles Formation notamment en donnant son avis sur les demandes de formation des personnes handicapées ou en se rendant dans les centres wallons spécialisés ou le centre de formation professionnelle de la Ligue Braille pour conclure une formation via une passerelle pour une personne handicapée bruxelloise.

Les entreprises elles-mêmes réalisent peu d'actions dans le cadre d'une sensibilisation sur les directions à proposer pour les formations des personnes handicapées. Par contre, des employeurs s'adressent au Service bruxellois lorsqu'ils désirent engager ou former une personne handicapée. Ils sont dès lors informés des possibles interventions par exemple pour former leur personnel à la gestion du handicap d'un collègue.

En réponse à votre quatrième question, en 2008, deux personnes handicapées ont suivi un stage de découverte de 10 jours. Actuellement, 32 personnes handicapées bénéficient d'un contrat d'adaptation professionnelle pour des métiers très variés dont je vous ferai parvenir la liste si vous le souhaitez.

En réponse à votre cinquième question, le Service bruxellois m'informe qu'il n'y a pas encore eu d'engagement après un stage de découverte. Par contre, environ 60% des personnes handicapées sont engagées après un contrat d'adaptation.

En réponse à votre dernière question, je précise que les formations professionnelles en entreprise - stage de découverte et contrat d'adaptation - sont accessibles dès l'âge de 18 ans et donc dès la fin de l'obligation scolaire.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Les personnes qui ont décroché un emploi ont-elles obtenu des contrats à durée indéterminée?

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées.- Effectivement.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Je voudrais poser une question complémentaire.

Mme la Présidente.- Si c'est bien dans le cadre de votre question complémentaire. La ministre a répondu. Afin que nous respections la bonne forme et la tenue du débat, je vous redonne la parole.

La parole est à M. Ahmed El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Nous savons qu'il y a des entreprises comme Manufast qui font un travail extraordinaire dans le cadre de l'économie sociale. Elles permettent à des personnes à mobilité réduite d'avoir un haut niveau de qualification et de faire un travail qui leur permet de vivre et de continuer à se former. Y a-t-il au niveau de la Commission communautaire française une volonté de collaborer d'une manière ou d'une autre avec ce type de projets?

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées.- Nous ciblons toutes les entreprises, privées, d'économie sociale ou autres. Les acteurs de l'économie sociale étaient par exemple présents lorsque nous avons organisé les journées de sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées. Ils sont directement concernés.

Je voudrais aussi ajouter qu'avec le ministre Cerexhe, nous travaillons à un "job day" spécifique pour les personnes handicapées. Au cours de précédents "job days", les entreprises s'adressaient indistinctement aux personnes valides ou non. Nous nous sommes cependant rendu compte qu'en ce qui concerne le travail des personnes handicapées - pas uniquement celui des personnes à mobilité réduite - il valait mieux organiser une journée spécifique. C'est ce que nous sommes en train de mettre en place. Cela demande une autre démarche, une autre culture, un autre accompagnement et d'autres outils.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LA SITUATION DES PERSONNES ENDETTÉES ET SURENDETTÉES EN RÉGION BRUXELLOISE

DE MME FATIMA MOUSSAOUI

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- Depuis quelques semaines, la presse fait état de la situation d'endettement et de surendettement des citoyens en région bruxelloise et de débordement dans quelques centres de médiation de dettes.

En effet, vu la diminution du pouvoir d'achat, nos citoyens ont du mal à boucler leurs fins de mois et beaucoup d'entre eux se retrouvent endettés. Ces situations dramatiques se traduisent par des difficultés de paiements.

En matière d'énergie, en 2006, les prix de l'énergie ont déjà connu une hausse importante. De nombreuses familles éprouvent des difficultés à payer leurs factures d'énergie qui ont été augmentées de 50%. Les fournisseurs de mazout nous rapportent qu'entre 15 et 22% des factures restent impayées.

Le pouvoir d'achat ne cesse de diminuer et cela devient un réel problème. Les denrées de première nécessité ont fortement augmenté et malheureusement les personnes à faibles revenus en paient le prix, c'est le cas de le dire! Les besoins vitaux sont de plus en plus difficiles à assumer.

Concernant les moyens revenus, outre le fait que les personnes sont de plus en plus en négatif sur leur compte en fin de mois, la santé devient un luxe, sans compter les privations que ces personnes endurent. Ce sont souvent les enfants qui paient le prix de ces situations difficiles.

Nous assistons à des difficultés d'accompagnement au quotidien, de la part des CPAS entre autres. Le président du CPAS de Bruxelles-Ville nous a expliqué, via un article de presse, qu'en 2008 plus de 2.000 dossiers en médiation de dettes se sont ajoutés à ceux déjà en traitement. Je n'ose imaginer les demandes de traitement actuelles, cette question ayant été rédigée il y a deux mois.

Monsieur le Ministre, avez-vous connaissance de ce débordement en Région de Bruxelles-Capitale? J'ai déjà interpellé le Collège de la Commission communautaire commune à ce sujet et je sais que vous soutenez financièrement le GREPA (Groupe de réflexion et d'échange des praticiens de l'aide juridique) qui nous a livré tout récemment ses statistiques en matière de surendettement. Quelles aides supplémentaires pourriez-vous apporter face à cette douloureuse situation?

Mme la Présidente.- La parole est au ministre, M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.- Je pense que cette question est centrale. Vous avez longuement parlé de la situation que vivent nos familles à Bruxelles. Effectivement, au niveau de la Commission communautaire française, nous sommes limités dans nos moyens d'action. Il n'empêche que nous avons pris un certain nombre d'initiatives sur lesquelles je reviendrai.

Je suis surtout heureux que le gouvernement fédéral en ait fait une priorité. Il a pris un certain nombre de mesures politiques pour faire en sorte que le pouvoir d'achat de nos concitoyens soit suffisant et il compte encore en prendre. Dans la réponse que j'apporterai à vos questions, j'évoquerai évidemment le GREPA qui est notre centre d'appui et qui accomplit un travail remarquable. J'aborderai ensuite la question de la prévention, puis celle liée à l'augmentation de la demande de traitement dans les centres de médiation. Je sais que vous aviez préparé une première question orale portant davantage sur le GREPA. J'aborderai les deux afin de répondre à l'ensemble des questions.

Le GREPA est actif sur le terrain de la médiation de dettes en Région de Bruxelles-Capitale depuis 1989. Il est devenu le centre de référence en cette matière. Les missions du GREPA sont claires, à savoir fournir par la prévention une assistance aux personnes surendettées, fournir de l'information sur les solutions au surendettement et sur les services qu'il propose. Partant du constat que les pouvoirs publics, les services de médiation de dettes et le GREPA lui-même manquaient cruellement de données globales sur la problématique du surendettement à Bruxelles, le centre d'appui a formulé le souhait de mettre en place un outil performant permettant de récolter et de traiter - à l'instar de ce que faisait l'Observatoire du crédit et de l'endettement pour la Région wallonne - toutes les données pertinentes et spécifiques au surendettement en Région de Bruxelles-Capitale. Le centre d'appui a donc cherché à développer un projet statistique permettant de rassembler, de traiter et d'analyser les données émanant de l'ensemble des services de médiation de dettes de la capitale.

Le projet développé par le centre d'appui a permis, d'une part, de récolter les statistiques émanant des programmes préexistants dans les services de médiation de dettes et, d'autre part, de mettre à la disposition des services qui n'avaient pas d'outils un programme permettant la gestion des dossiers et, simultanément, l'encodage et la récolte des données statistiques. Ces données récoltées sont ensuite traitées et analysées par le centre d'appui grâce à un programme de traitement statistique. Ce projet statistique est soutenu par la Commission communautaire commune. J'ai souhaité lui apporter aussi le soutien de la Commission communautaire française. Il fait donc aussi l'objet d'un subventionnement de la part de notre institution. J'ai procédé à celui-ci au travers d'un article budgétaire "Informatisation en matière d'action sociale", que vous connaissez. Cette subvention a permis la mise en place d'un programme informatique de gestion des dossiers dans les services de médiation de dettes agréés par la Commission communautaire française. C'est le même logiciel que celui utilisé pour les services relevant du bicommunautaire. Le souci du GREPA était de pouvoir élaborer des statistiques bruxelloises pouvant être comparées à celles de Wallonie.

En ce qui concerne le transfert des données statistiques, c'est un élément extrêmement important. L'asbl GREPA s'est engagée à ne publier aucune information relative à une personne ou à un CPAS en particulier.

Quant à la réalisation des statistiques internes à chaque service, le logiciel permet de réaliser ses propres statistiques. Comme vous pouvez le constater, Madame Moussaoui, des efforts sont consentis tant pour aider le GREPA que les services de médiation de dettes agréés par notre Commission à obtenir des données statistiques bruxelloises.

Toutefois, le GREPA lui-même est prudent. En effet, dans son dernier rapport d'activités, il précise qu'à l'heure actuelle, il convient d'être très prudent quant à l'analyse et l'interprétation des données récoltées, l'échantillon actuel n'étant pas encore représentatif.

Malgré ce petit avertissement, le centre est à même de dégager les profils des demandeurs d'aide, de déterminer les sources de revenus principales dont disposent nos ménages et de distinguer différents types de dettes. Je me réjouis donc de recevoir d'ici quelques semaines le prochain rapport d'activités du GREPA.

J'en viens à la question relative à la prévention. En cette matière comme dans d'autres, la priorité des priorités demeure la prévention. L'année dernière, j'ai souhaité octroyer une subvention à l'asbl "Centre national des équipes populaires", à titre d'intervention dans les frais de réalisation d'une journée sans crédit. Cette dernière a été organisée à Bruxelles, rue Neuve, le 24 novembre 2007. Le thème choisi était "Crédit facile ... N'avez pas n'importe quoi". Le centre national, le GREPA, le CRIOC ainsi que neuf autres associations francophones et néerlandophones ont créé une plate-forme qui a pour objectif de sensibiliser les consommateurs aux dangers du crédit facile.

La journée sans crédit que je viens d'évoquer est donc axée sur l'information et la prévention du surendettement. J'y étais et c'était très efficace. Tous les visiteurs étaient invités à passer des tests et à participer à des animations. A chaque fois, un message était transmis ayant pour objet le crédit facile et j'espère qu'une prise de conscience s'opérait dans la tête de chacun.

Pour répondre à votre importante question portant sur la surcharge de travail au sein des services agréés, sachez que la

Commission communautaire française est consciente du fait que les services agréés sont de plus en plus sollicités par les citoyens et que cela entraîne un débordement de leurs activités. Les délais d'attente dans les services ayant pignon sur rue témoignent du manque de services à disposition des Bruxellois.

Cette réalité n'est malheureusement pas neuve et c'est la raison pour laquelle j'ai modifié le décret du 10 juillet 1996 organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes. Dans le décret de base, dans ce secteur, ne pouvait être agréée qu'une asbl qui disposait déjà d'un agrément social ou en santé. Cette condition a été supprimée et désormais toute association qui n'est pas encore reconnue par la Commission communautaire française peut l'être comme service de médiation de dettes.

J'en profite pour vous rappeler qu'un autre objectif visé par les modifications du décret de 1996 était d'étendre le champ d'application à tous les types de dettes en dehors de toute référence au crédit à la consommation.

C'était aussi malheureusement une mesure qui limitait le travail des associations. J'ai eu l'occasion de vous exposer tout cela lors d'une commission des Affaires sociales, le 10 octobre 2005.

Pour terminer, je vous dirais que beaucoup reste à accomplir, je le concède. Toutefois, nous sommes loin d'être inactifs.

Je terminerai par une touche très positive en vous annonçant que le Collège réuni a décidé hier matin d'agréer un nouveau service de médiation de dettes. Il s'agit de l'asbl "Bruxelles laïque".

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH). - Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de vos réponses pleines d'enthousiasme.

Je l'encourage à continuer d'organiser de telles journées. L'information et la prévention constituent deux vecteurs susceptibles de guider les citoyens.

Mme la Présidente. - L'incident est clos.

La séance plénière est suspendue à 15h20.

La séance plénière est reprise à 16h04.

(Présidence: M. Christos Doulkeridis, président)

M. le Président. - La séance plénière est reprise.

VOTES RÉSERVÉS

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES,
CONCERNANT LA PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE
DÉCRET DU 4 MARS 1999 RELATIF À L'INTÉGRATION SOCIALE
ET PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES ET
VISANT À ASSURER L'AIDE MATÉRIELLE AUX PERSONNES DONT
LE HANDICAP A ÉTÉ CONSTATÉ APRÈS L'ÂGE DE 65 ANS

M. le Président. - L'ordre du jour appelle le vote sur les conclusions de la commission des Affaires sociales, concernant

la proposition de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et visant à assurer l'aide matérielle aux personnes dont le handicap a été constaté après l'âge de 65 ans [118 (2007-2008) n° 1 et 2].

La discussion a eu lieu ce matin.

Le Parlement confirme-t-il le rejet de la proposition de décret?

Ceux qui sont pour l'adoption des conclusions votent "oui".

Vote nominatif

- Il est procédé au vote.

62 membres ont pris part au vote.

40 membres ont voté oui.

21 membres ont voté non.

1 membre s'est abstenu.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmerly, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Anne Swaelens, Eric Tomas, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat, Patrick Sessler.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Martine Payfa, Caroline Persoons, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Paul Arku, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

S'est abstenue: Céline Fremault.

En conséquence, les conclusions de la commission sont adoptées et la proposition de décret est rejetée.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE
COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES
ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA CONFÉDÉRATION SUISSE,
D'AUTRE PART, POUR LUTTER CONTRE LA FRAUDE ET TOUTE
AUTRE ACTIVITÉ ILLÉGALE PORTANT ATTEINTE À LEURS
INTÉRÊTS FINANCIERS, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À
LUXEMBOURG LE 26 OCTOBRE 2004**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, pour lutter contre la fraude et toute autre activité illégale portant atteinte à leurs intérêts financiers, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 26 octobre 2004 [124 (2007-2008) n° 1 et 123-124-125-126 (2007-2008 n° 2)].

Vote nominatif

- Il est procédé au vote.

62 membres sont présents.

62 répondent oui.

Ont répondu oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Anne Swaelens, Eric Tomas, Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Martine Payfa, Caroline Persoons, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Audrey Rorive, Patrick Sessler, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**VOTE NOMINATIF SUR LE PROJET DE DÉCRET PORTANT
ASSENTIMENT À L'ACCORD DE STABILISATION ET
D'ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET
LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE
D'ALBANIE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE FINAL,
FAITS À LUXEMBOURG LE 12 JUIN 2006**

M. le Président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 12 juin 2006 [126 (2007-2008) n° 1 et 123-124-125-126 (2007-2008) n° 2].

Vote nominatif

- Il est procédé au vote.

62 membres sont présents.

61 répondent oui.

1 répond non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Anne Swaelens, Eric Tomas, Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Martine

Payfa, Caroline Persoons, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

A voté non: Patrick Sessler.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION
DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE
DES ÊTRES HUMAINS, FAITE À VARSOVIE LE 16 MAI 2005**

M. le Président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, faite à Varsovie le 16 mai 2005 [123 (2007-2008) n° 1 et 123-124-125-126 (2007-2008) n° 2].

Vote nominatif

- Il est procédé au vote.

62 membres sont présents.

62 répondent oui.

Ont répondu oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Anne Swaelens, Eric Tomas, Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Martine Payfa, Caroline Persoons, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Audrey Rorive, Patrick Sessler, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION
DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION,
FAITE À NEW YORK LE 31 OCTOBRE 2003**

M. le Président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de décret portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003 [125 (2007-2008) n° 1 et 123-124-125-126 (2007-2008) n° 2].

Vote nominatif

- Il est procédé au vote.

62 membres sont présents.

62 répondent oui.

Ont répondu oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Anne Swaelens, Eric Tomas, Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Martine Payfa, Caroline Persoons, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Audrey Rorive, Patrick Sessler, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CRÉANT UNE ENTITÉ COMMUNE POUR LES RELATIONS INTERNATIONALES DE WALLONIE-BRUXELLES

M. le Président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles [128 (2007-2008) n° 1].

Vote nominatif

- Il est procédé au vote.

62 membres sont présents.

61 répondent oui.

1 s'abstient.

Ont répondu oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Anne Swaelens, Eric Tomas, Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Martine Payfa, Caroline Persoons, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

S'est abstenu: Patrick Sessler.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

CLÔTURE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance plénière est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 16h10.

Membres du Parlement présents à la séance:

MM. Arku, Azzouzi, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Colson, Daems, Daïf, de Clippele, De Coster, Mmes De Galan, de Groote, M. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Delforge, MM. de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Diallo, Doulkeridis, Doyen, du Bus de Warnaffe, Dubié, Mme Dufourny, MM. El Karouni, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Emmery, M. Fassi-Fihri, Mmes Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Mmes Hasquin-Nahum, Jamoulle, MM. Lahlali, Leduc, Mme Lemesre, M. Mampaka Mankamba, Mmes Moussaoui, Mouzon, M. Ozkara, Mmes Payfa, Persoons, M. Pesztat, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Romdhani, Mmes Rorive, Rousseaux, Schepmans, M. Sessler, Mmes Swaelens, Teitelbaum, M. Tomas, Mme Van Nieuwenhoven, MM. Vervoort, Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance:

M. Benoît Cerexhe, Mme Evelynne Huytebroeck, M. Emir Kir.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

*Lundi 19 mai 2008***Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles**

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, pour lutter contre la fraude et toute autre activité illégale portant atteinte à leurs intérêts financiers, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 26 octobre 2004

124 (2007-2008) n° 1

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 12 juin 2006

126 (2007-2008) n° 1

Projet de décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, faite à Varsovie le 16 mai 2005

123 (2007-2008) n° 1

Projet de décret portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003

125 (2007-2008) n° 1

Présents: MM. Christos Doukeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Mme Isabelle Emmery (supplée M. Eric Tomas), M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Julie Fiszman, MM. Didier Gosuin, Rachid Madrane (supplée M. Rudi Vervoort), Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, Alain Zenner.

*Mardi 20 mai 2008***Commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales**

Rapport d'activités pour l'année 2006 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé

Présents pour la commission des Affaires sociales: Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, M. Serge de Patoul (président), Mme Dominique Dufourny, M. Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Caroline Persoons (supplée M. Michel Colson), Anne Swaelens (remplace Mme Michèle Carthé).

Présents pour la commission de la Santé: Mme Dominique Braeckman (supplée M. Paul Galand), MM. Willy Decourty, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Vincent De Wolf, Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi (supplée Mme Magda De Galan), Caroline Persoons (supplée Mme Martine Payfa), Jacqueline Rousseaux.

*Mardi 20 mai 2008***Commission des Affaires sociales**

Proposition de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et visant à assurer l'aide matérielle aux personnes dont le handicap a été constaté après l'âge de 65 ans, déposée par Mme Caroline Persoons et M. Willem Draps

118 (2007-2008) n° 1 et 2

Présents: Mme Dominique Braeckman, M. Serge de Patoul (président), Mme Dominique Dufourny, M. Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Caroline Persoons (remplace M. Michel Colson), Anne Swaelens (remplace Mme Michèle Carthé).

*Vendredi 23 mai 2008***Comité d'avis pour l'égalité des chances entre hommes et femmes**

Proposition de résolution relative à la lutte contre les mutilations génitales féminines, déposée par Mmes Nathalie Gilson, Fatiha Saïdi, Céline Fremault et Dominique Braeckman

117 (2007-2008) n° 1

Présents: Mme Dominique Braeckman (remplace M. Josy Dubié), M. Vincent De Wolf, Mmes Céline Fremault, Nathalie Gilson (présidente), Martine Payfa, Olivia P'tito, Fatiha Saïdi.

*Lundi 2 juin 2008***Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles**

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

128 (2007-2008) n° 1

Présents: MM. Christos Doukeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Mme Julie Fiszman, MM. Didier Gosuin, Denis Grimberghs (remplace M. Hamza Fassi-Fihri), Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATIONS

- Arrêté 2008 / 35/1 – modifiant le budget pour l'année 2008 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 23 relative à la Santé
- Arrêté 2008 / 444 – modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2008 par transfert de crédits entre allocations de la division 24

ANNEXE 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 10 avril 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39bis de la loi du 24 juillet 1987 "sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs", lu en combinaison avec l'article 19, alinéas 1^{er} et 3, de la même loi, ne viole pas les articles 12, alinéa 2, et 14 de la Constitution lus en combinaison avec l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme (61/2008);

- l'arrêt du 10 avril 2008 par lequel la Cour dit pour droit que:

1. l'article 44 du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif à la pratique du sport dans le respect des impératifs de santé viole les règles répartitrices de compétence s'il est interprété en ce sens que la cause d'excuse exclusive de peine qu'il contient s'applique non seulement aux faits qui sont uniquement punissables en vertu de l'article 43 de ce décret, mais également à la simple détention de substances interdites, sanctionnée par la loi du 24 février 1921 "concernant le trafic de substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes",

2. l'article 44 du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif à la pratique du sport dans le respect des impératifs de santé ne viole pas les règles répartitrices de compétence s'il est interprété en ce sens que la cause d'excuse exclusive de peine qu'il contient s'applique uniquement aux infractions décrites à l'article 43 de ce décret et ne s'applique donc pas à la simple détention de substances interdites, sanctionnée par la loi du 24 février 1921 "concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes (62/2008);

- l'arrêt du 17 avril 2008 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle des chapitres XI (dispositions en matière de cumul d'indemnités pour maladies professionnelles avec une pension ou une prestation octroyée en raison d'un accident du travail) et XII (dispositions en matière de cumul d'indemnités pour accidents du travail avec une pension) du titre XIII de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses, introduits par Gustave Fievet et autres (64/2008);

- l'arrêt du 17 avril 2008 par lequel la Cour dit pour droit que:

1. l'article 1382 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il est interprété comme ne pouvant être invoqué par un employeur du secteur privé qui, pour obtenir le remboursement des sommes qu'il a dû payer à un travailleur se trouvant en incapacité de travail à la suite d'un accident survenu sur le chemin du travail,

exercerait une action contre le tiers responsable de cet accident,

2. l'article 1382 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il est interprété comme ne pouvant être invoqué par un employeur du secteur privé qui, pour obtenir le remboursement des sommes qu'il a dû payer à un travailleur se trouvant en incapacité de travail à la suite d'un accident autre qu'un accident du travail ou qu'un accident survenu sur le chemin du travail, exercerait une action contre le tiers responsable de cet accident,

3. l'article 1382 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il est interprété comme pouvant être invoqué par un employeur du secteur privé qui, pour obtenir le remboursement des sommes qu'il a dû payer à un travailleur se trouvant en incapacité de travail à la suite d'un accident autre qu'un accident du travail ou qu'un accident survenu sur le chemin du travail, exercerait une action contre le tiers responsable de cet accident (65/2008);

- l'arrêt du 17 avril 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 203 de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses, insérant un article 3decies dans la loi du 16 juin 1960 "plaçant sous la garantie de l'Etat belge les organismes gérant la sécurité sociale des employés du Congo belge et du Ruanda-Urundi, et portant garantie par l'Etat belge des prestations sociales assurées en faveur de ceux-ci", ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (66/2008);

- l'arrêt du 17 avril 2008 par lequel la Cour:

1. annule l'article 160 de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I) en ce que cette disposition empêche, pour les personnes qui participent à l'assurance vieillesse facultative, qui se sont affiliées avant le 1^{er} janvier 2007 et ont participé à l'assurance depuis 20 ans, que la rente de retraite prenne cours à l'âge de 55 ans,

2. raye du rôle l'affaire n° 4116 (67/2008);

- l'arrêt du 17 avril 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 10, 1^o, de la loi du 3 décembre 1999 relative à des mesures d'aide en faveur d'entreprises agricoles touchées par la crise de la dioxine ne viole pas les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions (68/2008);

- l'arrêt du 17 avril 2008 par lequel la Cour dit pour droit que:

1. l'article 10, alinéa 1^{er}, 1^o, de la loi du 20 juillet 2005 modifiant la loi du 8 août 1997 sur les faillites, et portant des dispositions fiscales diverses viole les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle les mots "la sûreté personnelle" visent tant les sûretés personnelles à titre non gratuit que celles à titre gratuit,

2. cette même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle

les mots "la sûreté personnelle" ne visent que la personne physique, qui, à titre gratuit, s'est constituée sûreté personnelle (69/2008);

- l'arrêt du 17 avril 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1410, § 4, alinéa 3, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (70/2008);
- l'arrêt du 24 avril 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2 à 5 et 8 à 10 de la loi du 8 décembre 2006 établissant un prélèvement visant à lutter contre la non-utilisation d'un site de production d'électricité par un producteur, introduit par la SA "Electrabel" (72/2008);
- l'arrêt du 24 avril 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 380 (modification de l'article 10 du Code de la nationalité belge) de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I), introduit par l'asbl "Défense des Enfants – International – Belgique – Branche francophone (D.E.I. Belgique)" sous réserve de l'interprétation qu'elle en donne (73/2008);
- l'arrêt du 24 avril 2008 par lequel la Cour annule l'article 1^{er}, dernier alinéa, de la loi du 5 août 1968 établissant certaines relations entre les régimes de pensions du secteur public et ceux du secteur privé, inséré par l'article 294, 2°, de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 (74/2008);
- l'arrêt du 24 avril 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 8 et 9 de la loi du 25 février 2007 modifiant la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes, introduit par l'asbl "Cliniques Universitaires Saint-Luc" et Raymond Reding (75/2008);
- l'arrêt du 8 mai 2008 par lequel la Cour dit pour droit que, sans préjudice de ce qui est dit en B.9, les articles 203^{ter} du Code civil et 32, 2°, et 1253^{quater} du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution (76/2008);
- l'arrêt du 8 mai 2008 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 37 et 39, § 1^{er}, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et l'article 101 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle, en cas de licenciement d'un travailleur qui réduit ses prestations de travail dans le temps, il convient de se fonder sur la rémunération en cours qui correspond aux activités réduites pour la fixation du montant de l'indemnité compensatoire de préavis et de l'indemnité de protection (77/2008);
- l'arrêt du 15 mai 2008 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 102, 2°, de la loi du 1^{er} mars 2007 portant des dispositions diverses (III) (modification de l'article 50 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994), introduit par l'asbl "Association Belge des Syndicats Médicaux" (78/2008);
- l'arrêt du 15 mai 2008 par lequel la Cour dit pour droit que:

1. interprété en ce sens qu'il interdit au juge d'exercer un contrôle de pleine juridiction sur la décision du ministre des Finances ou de son délégué refusant la remise ou la réduction de l'amende prononcée à l'encontre du redevable, l'article 70 du Code de la TVA viole les articles

10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme,

2. interprété en ce sens qu'il autorise le juge à exercer un contrôle de pleine juridiction sur la décision du ministre des Finances ou de son délégué refusant la remise ou la réduction de l'amende prononcée à l'encontre du redevable, l'article 70 du Code de la TVA ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme (79/2008);

- l'arrêt du 15 mai 2008 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 28, § 1^{er}, et 30, § 1^{er}, de la loi du 13 février 1998 portant des dispositions en faveur de l'emploi ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (80/2008);
- les questions préjudicielles concernant l'article 4 de l'arrêt royal du 30 janvier 1997 relatif au régime de pension des travailleurs indépendants en application des articles 15 et 27 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions et de l'article 3, § 1^{er}, 4°, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, confirmé par l'article 6, 2°, de la loi du 26 juin 1997, posée par le Tribunal du travail de Nivelles;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 3, alinéa 3, de la loi du 14 juillet 1961 en vue d'assurer les dégâts causés par le gros gibier, posées par le Tribunal de première instance de Neufchâteau, le Juge de paix du premier canton de Huy et le Juge de paix du canton de Saint-Hubert – Bouillon – Paliseul;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 416, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, posées par la Cour de cassation;
- les questions préjudicielles relative aux articles 235^{ter} et 416, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, posées par la Cour de cassation;
- la question préjudicielle relative à l'article 3 de la loi du 13 mai 1999 visant à encourager la conclusion de baux à ferme de longue durée, posée par le Tribunal de première instance de Nivelles;
- la question préjudicielle concernant l'article 120^{bis} des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, tel qu'il était applicable avant sa modification par la loi du 20 juillet 2006, posée par la Cour du travail d'Anvers;
- la question préjudicielle relative à l'article 150 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il est applicable à partir de l'exercice d'imposition 2005, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
- la question préjudicielle relative à l'article 1057 du Code judiciaire, posée par la Cour du travail de Mons;
- la question préjudicielle concernant l'article 35, § 4, alinéa 5, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, posée par la Cour d'appel d'Anvers;

- la question préjudicielle relative à l'article 479 du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour de cassation;
- les questions préjudicielles relative à l'article 1258 du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par l'article 26 de la loi du 27 avril 2007 concernant la réforme du divorce, posées par le Tribunal de première instance de Turnhout, par le Tribunal de première instance de Gand et par le Tribunal de première instance d'Anvers;
- la question préjudicielle relative à l'article 162bis du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été inséré par l'article 9 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, posée par le Tribunal de police de Louvain;
- les questions préjudicielles concernant l'article 162bis du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été inséré par l'article 9 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, posées par le Tribunal de police de Bruges;
- la question préjudicielle relative à l'article 466bis du Code des impôts sur les revenus 1992, inséré par la loi du 13 décembre 2002, posée par le Tribunal de première instance d'Anvers;
- la question préjudicielle concernant l'article 17 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, posée par le Conseil d'Etat;
- les questions préjudicielles concernant l'article 37, § 2, du décret de la Région flamande du 17 juillet 2000 relatif à l'organisation du marché de l'électricité, tel qu'il a été modifié par l'article 50 du décret du 5 juillet 2002, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant l'article 17 de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, posée par le Tribunal du travail de Liège;
- la question préjudicielle concernant l'article 53, alinéa 1^{er}, de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, posée par le Tribunal d'application des peines de Bruxelles;
- les recours en annulation des articles 2, 4 et 5 de la loi du 11 mai 2007 modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, introduits par l'asbl "Fédération professionnelle belge des Commerçants d'Oiseaux, Animaux de Compagnie et Accessoires" et par la sprl "FLODDER" et autres;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mars 2008 portant organisation des transports desservant des lieux d'intérêts dans la Région de Bruxelles-Capitale, introduits par la sprl "Nice Travelling".

